Établissement public
d'aménagement Paris-Saclay
6 boulevard Dubreuil
91400 Orsay
tél. +33 (0)1 64 54 36 50
www.epaps.fr

PARIS-SACLAY

safer de l'Île-de-France

Etude préalable agricole de la ZAC de Corbeville

18/12/2018

Introduction

Le décret n°2016-1190 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations, datant du 31 août 2016, impose que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés soumis à étude d'impact systématique et qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comportant notamment des mesures pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et des mesures de compensation. L'arrêté n° 2017-DDT-SEA-313 du 19 avril 2017 a fixé le seuil de surface pour le déclenchement de l'étude préalable agricole à 1 hectare dans le département de l'Essonne.

Le projet d'aménagement de la ZAC de Corbeville engagé dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay est concerné par cette étude préalable étant soumis à étude d'impact, et impactant une surface agricole cultivée supérieure à un hectare.

La présente étude, réalisée par la Safer, s'appuie sur une analyse fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers du Plateau de Saclay menée en 2011 dans le cadre de la délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF)[1], et mise à jour en 2017.

Son contenu est conforme au décret du 31 août 2016 et s'appuie sur le cadre méthodologique régional élaboré par le Préfecture de la Région Ile de France et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'août 2017.

---

[1] *Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière : La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a instauré la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) et a imposé que cette zone comprenne à minima 2 300 ha de terres consacrées à l'activité agricole. Le décret du 27 décembre 2013 délimite son périmètre sur une surface totale de 4115 ha, dont 2469 ha sont consacrés à l'activité agricole. La ZPNAF a des conséquences réglementaires précises et immédiates, qui s'appliquent quelles que soient les dispositions des PLU actuels et à venir. Cette zone sanctuarisée non urbanisable est par conséquent une servitude d'utilité publique annexée aux PLU, elle est ainsi opposable à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme ;*

SOMMAIRE

I. Description du projet et délimitation du territoire..... 4

II. Analyse de l'état initial de l'économie agricole..... 9

III. Effets du projet sur l'économie agricole du territoire 31

IV. Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet..... 35

V. Mesures de compensations collectives pour consolider l'Economie agricole..... 37

Annexe I : Compte rendu de la réunion du 14/03 sur les compensations collectives animée par la chambre d'agriculture ... 43

Annexe II : Protocole d'intention pour le financement des actions à dimension agricole du programme d'action de la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay 52

I. Description du projet et délimitation du territoire

1. Localisation et contexte du projet de la ZAC de Corbeville

Le site de la ZAC du quartier de Corbeville s'implante dans les communes d'Orsay et de Saclay, situées dans le département de l'Essonne à environ 15 km au sud-ouest de Paris. La ZAC fait partie du projet de développement du territoire sud du Plateau de Saclay comme pôle scientifique du Grand Paris.
L'emprise du projet est délimitée par :

- La RD36 au nord.
- Le coteau boisé au sud.
- Le Domaine de la Martinière au nord-ouest.
- Les limites de la commune d'Orsay à l'est.
- L'échangeur de Corbeville à l'ouest.
-

Le secteur de Corbeville couvre une superficie de 94 hectares :

- 72 ha sur Orsay.
- 22 ha sur Saclay.
-

Ces espaces sont aujourd'hui essentiellement occupés par des terres agricoles à hauteur de 56 ha.

Figure 1 : Ilotage de la ZAC de Corbeville (source Paris-Saclay, 2018)

Le SDRIF identifie le Plateau de Saclay comme étant un des territoires d'intérêt métropolitain (TIM)1, pour lesquels les principales orientations sont déclinées territorialement :
« L'aménagement de ce territoire est favorisé par une accessibilité renforcée à court terme par le TCSP Saint-Quentin-en-Yvelines - Saclay - Massy et à plus long terme par une ligne du métro automatique du Grand Paris Express. Il s'organise autour de l'université Paris 11

et des grandes écoles existantes. Sa vocation scientifique doit être confortée dans le cadre d'un projet urbain global offrant une mixité sociale et fonctionnelle nécessaire à la qualité de vie locale. »

A la lecture de ces éléments, on constate que le projet de la ZAC de Corbeville est en compatibilité avec le SDRIF.

Le site d'étude se trouve en secteur d'urbanisation préférentielle.

Ces secteurs correspondent aux « espaces d'extensions urbaines qui doivent être maîtrisées, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements ».

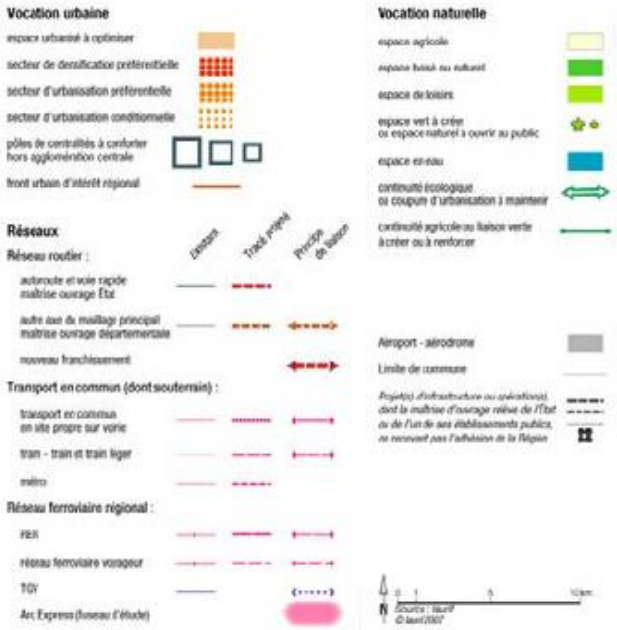

Figure 2 : Situation au SDRIF horizon 2030 (source Région Île-de-France, 2013)

2. Description du projet

Située à l'interface entre les ZAC de Moulon et du quartier de l'École polytechnique, la ZAC de Corbeville est la pièce manquante au développement du campus urbain de Paris Saclay. Le quartier de Corbeville a vocation à devenir un quartier urbain mixte, mêlant logements, développement économique, commerces et équipements publics, tout en accueillant également des équipements exceptionnels comme le Groupe Hospitalier Nord-Essonne.
Sur un peu moins de 100 hectares, le projet s'appuie sur un impératif de mixité, mais également une volonté d'intégrer le quartier à son environnement et de travailler les liens avec la ville dans la vallée.
La ZAC de Corbeville ambitionne de relier les forces scientifiques et les acteurs du plateau, pour que Paris-Saclay devienne un grand laboratoire du vivant qui permette d'une part de générer de la connaissance et d'autre part de mettre en place un suivi de la biodiversité.
Les enjeux identifiés sont notamment d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans son environnement et la transition entre les quartiers et les espaces naturels et agricoles, et de stimuler les relations entre le monde agricole et le projet urbain.
Les mesures de réductions et de compensation présentées dans la présente étude s'orientent dans cet objectif.

Le programme initial est de 420 000 m2 de SDP répartis entre logements étudiants et familiaux, commerces, services et équipements, programmes d'enseignement supérieur et de recherche, et activités économiques.
Le programme prévisionnel comprend :

- 113 000 m2 de développement économique et d'accueil d'activités.
- 194 000 m2 de logements.
- 2000 logements étudiants.
- 2000 de logements familiaux.
- 77 000 m2 d'équipements exceptionnels (hôpital, caserne de pompiers) et publics (groupe scolaire, crèche, complexe sportif, commerces, services).

L'initiative de la ZAC a été prise le 30 juin 2016.
Les études de conception et les procédures règlementaires sont en cours. La création de la ZAC est prévue pour mars 2019.

Figure 3 : Projet de la ZAC de Corbeville (source Paris-Saclay, 2018)

3. Périmètres de l'étude

Conformément au cadre méthodologique régional, le périmètre d'impact du projet (périmètre A) reprend le périmètre de la ZAC de Corbeville sur les communes d'Orsay et de Saclay.
Les surfaces agricoles cultivées sur ce périmètre (en jaune sur la carte ci-dessous) représentent 56 ha, cf calcul présenté au chapitre III.3.

Figure 4 : Périmètre (A) de la ZAC de Corbeville et terres agricoles (Registre parcellaire graphique : RPG)

Le périmètre d'influence du projet (périmètre B) reprend le périmètre du plateau de Saclay.
Le plateau de Saclay est un espace agricole unique en Ile de France. Il est d'abord un des derniers espaces fonctionnels de grande taille à proximité immédiate de Paris. Il l'est également par la qualité agronomique de ses sols et son histoire agricole particulièrement riche.
Le plateau de Saclay est une entité délimitée par les Vallées de la Bièvre, de l'Yvette, les villes de Palaiseau et de Saint Quentin en Yvelines. Le périmètre retenu pour l'actualisation de l'étude fonctionnelle valant diagnostic de l'étude préalable aux compensations collectives est celui des communes concernées par la ZPNAF. Il s'agit des communes suivantes :

- Bièvres
- Buc
- Châteaufort
- Gif-sur-Yvette
- Guyancourt
- Igny
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Orsay

- Palaiseau
- Saclay
- Saint-Aubin
- Toussus-le-Noble
- Vauhallan
- Villiers-le-Bâcle

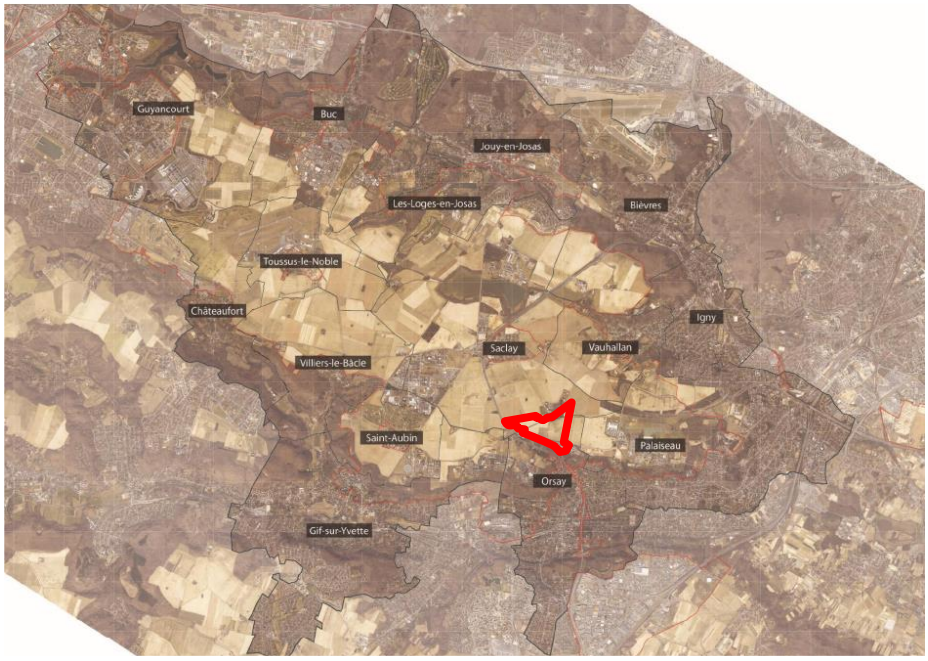

Figure 5 : Zone d'influence du projet (périmètre B) : le plateau de Saclay

Le Mode d'occupation des Sols (MOS) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) recensait en 2012 (dernières données disponibles) 3 088 ha dédiés à l'agriculture.

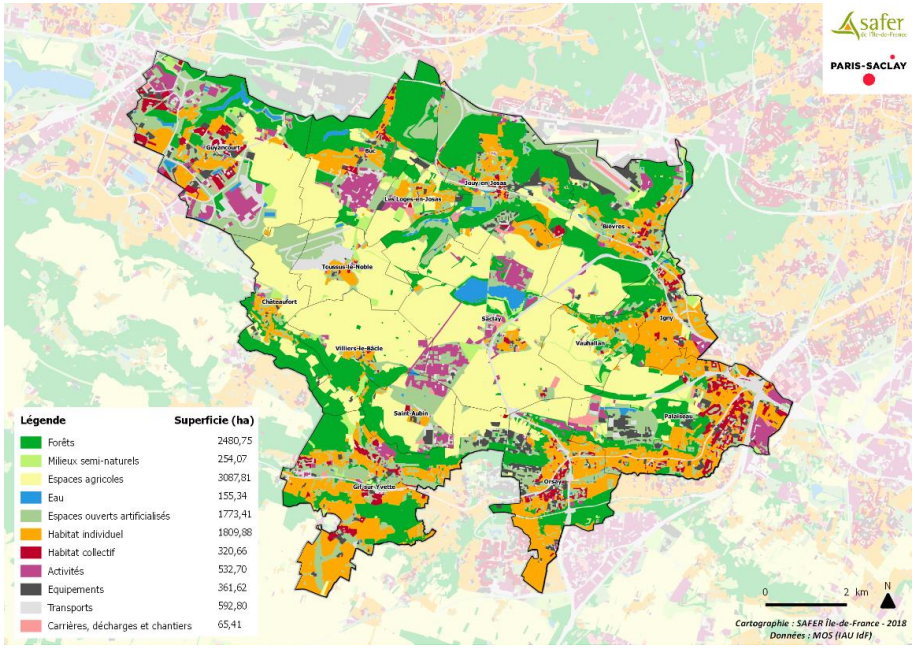

Figure 6 : Les surfaces agricoles selon le MOS (source IAU Ile de France - 2012)

II. Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

La ZAC de Corbeville va impacter deux exploitations agricoles.

a. Valeur économique

- **Exploitation 1**

L'exploitation n°1 est la plus touchée par l'aménagement du quartier Corbeville. Il exploite à travers deux sociétés : une SCEA et une EARL qui ont une surface totale de 352 ha. Etant donné le fonctionnement des deux exploitations, nous parlerons indifféremment des deux.

L'installation de l'agriculteur date de 1986. Cette SAU est bien structurée autour du siège d'exploitation, principalement sur les communes d'Orsay et Saclay

Figure 7 : SAU de l'exploitant n°1, hors Palaiseau (donnée 2011, inchangée depuis)

L'exploitation est tournée vers les grandes cultures : blé, orge et colza. L'agriculteur a récemment cessé sa production de féverolles et de lin pour faire rentrer la betterave dans son assolement. L'exploitation a développé en diversification une unité de compostage depuis plusieurs années.

L'exploitation compte un chef d'exploitation, un conjoint collaborateur ainsi que deux salariés.
La ZAC de Corbeville l'impact pour 53,2 ha soit 15 % de la SAU. Cela s'ajoute à un prélèvement précédent de 20ha à l'été 2015 pour réaliser un corridor écologique prévu dans

le cadre des compensations environnementales de la ZAC Polytechnique (espaces détourés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Corbeville, cf figure 18). Toutefois, il bénéficie depuis 2012 d'une location de 70ha de terres par l'Agence des Espaces Verts à Palaiseau qui lui sont attribués pour compenser les prélèvements fonciers qu'il subit sur le plateau. Les terres retirées sur le Plateau offraient cependant un rendement supérieur à ses nouvelles terres.
Ses terres sont exploitées via un bail familial sur la majorité de son exploitation, hormis les emprises louées par l'AEV.

Ses débouchés pour les céréales sont les coopératives et les négociants. Pour la betterave, il s'agit de la sucrerie de Pithiviers. Il peut stocker les différentes productions sur le siège de l'exploitation. Sur les communes de Saclay et Orsay, les parcelles sont drainées principalement par des drains en poterie.

Il est à noter comme le soulignait le diagnostic général du plateau que cette exploitation travaille en étroite collaboration avec une autre exploitation du plateau avec qui les travaux les plus importants sont réalisés
L'exploitation compte également un conjoint exploitant et deux salariés, employés principalement pour le compostage.

L'avenir de l'exploitation est en principe assurée par un des enfants, en étude dans une filière agricole.

- **Exploitation n°2**

La seconde exploitation est une exploitation familiale qui devait être reprise par la fille de la présente cheffe d'exploitation. Toutefois, cette exploitation ayant fait l'objet de prélèvement fonciers récents, la fille repreneuse a demandé une réquisition d'emprise totale dans le cadre de la procédure d'expropriation. L'installation de la fille devrait toutefois se réaliser sur des terres en Seine-et-Marne qui sont proposés par la SAFER dans le cadre d'une compensation foncière.

Figure 8 : SAU de l'exploitant n°2

L'exploitation avait 37 ha de SAU qui sont devenus très peu fonctionnels. La superficie concernée par l'opération de Corbeville est de 2,8 ha. Ce prélèvement foncier représente 7,5% de la SAU de l'exploitation.

Les terres de l'exploitation sont en quasi-totalité louées par l'exploitant en grande partie en bail rural mais également par des conventions précaires.
Les travaux sont faits à façon par une autre exploitation du Plateau, c'est-à-dire que l'exploitant rémunère les travaux agricoles réalisés par un autre agriculteur.

L'exploitation n°2 est tournée vers les grandes cultures avec un assolement classique : blé, maïs, féverolles, colza.

b. Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles (périmètre A)

Le paysage de la ZAC de Corbeville est apprécié pour ses vues ouvertes sur les étendues agricoles bordées par les lisères boisées où les habitants aiment à se promener pour se ressourcer.
Les bâtis ruraux et les terres agricoles du plateau font également partis du patrimoine local.
La fonction d'alimentation de l'agriculture est peu présente dans le périmètre A, les exploitations en place étant essentiellement tournée vers la grande culture.

Sur le plan environnemental, les espaces agricoles de la ZAC de Corbeville présentent des espèces d'oiseaux appréciant les espaces ouverts comme la linotte mélodieuse. Une mouillère située à l'intérieur du périmètre accueille également des espèces d'amphibiens. La biodiversité est de façon générale plus faible sur les espaces agricoles par rapport à la lisière boisée parcourue par la rigole de Corbeville au Sud, comme l'illustre la carte suivante.

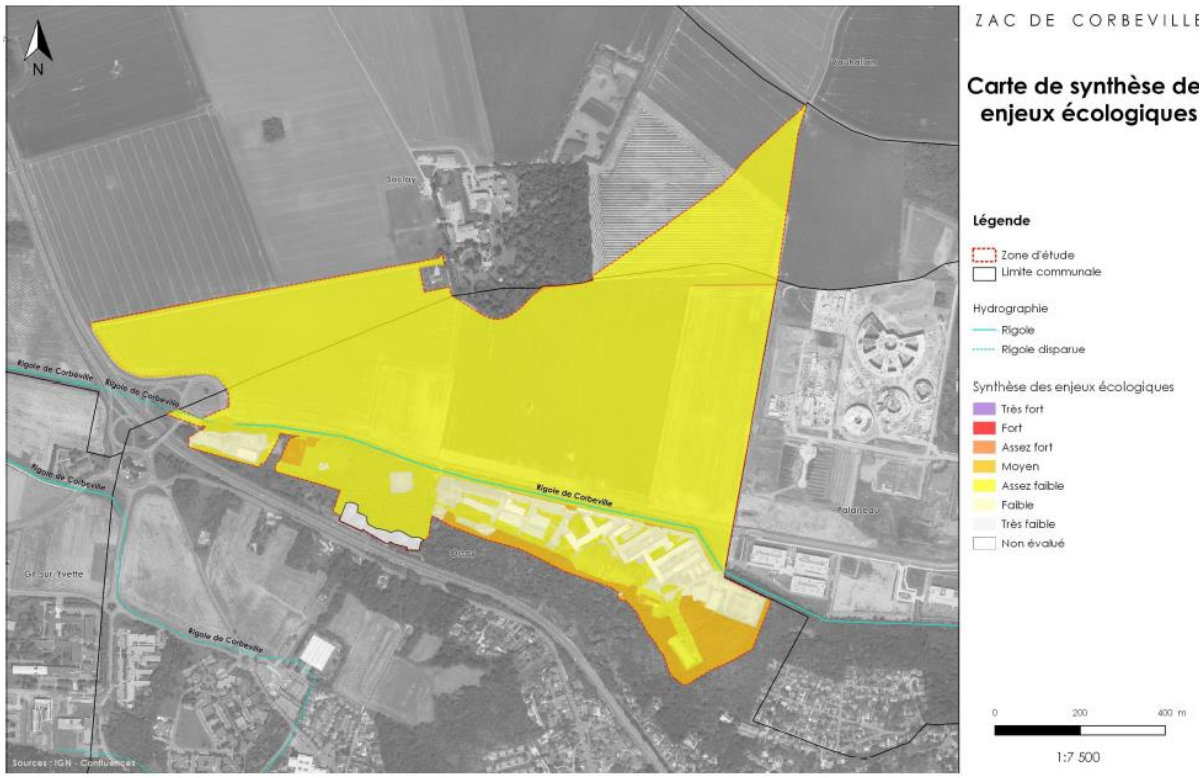

Figure 9 : Carte de synthèse des enjeux écologiques de la ZAC de Corbeville

2. Analyse de la filière économique agricole amont et aval (périmètre B)

a. Les exploitations du périmètre d'étude

Selon l'INSEE une exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- Produire des produits agricoles,
- Avoir une gestion courante indépendante,
- Atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil a été défini de la façon suivante :

- Une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare,
- Ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares,
- Ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Lors du premier diagnostic, il était apparu que 33 exploitations avaient leur siège sur le plateau. Parmi ces exploitations, une part importante exerçait une activité de pépiniériste ou de centre équestre avec dix exploitations.

Etant donné le caractère spécifique de ces structures dans le secteur agricole, l'emprise souvent faible qu'elle est occupent et l'absence de données nouvelles issues du recensement général agricole, il a été décidé de se concentrer sur les activités de production maraichères, céréalières et d'élevage.

En 2017, il existe 17 exploitations ayant un caractère strictement agricole sur le plateau de Saclay :

- Onze exploitations principalement tournées vers les grandes cultures,
- Deux exploitations liées à la recherche scientifique,
- Deux exploitations principalement tournées vers l'élevage (dont une en polyculture),
- Deux exploitations maraichères dont une ayant un statut associatif.

Il est à noter qu'une exploitation de grandes cultures en difficulté, du fait de prélèvements fonciers importants, doit se déplacer dans une autre partie de l'Île-de-France.

En 2011, avec la même base de calcul (exploitations strictement agricoles), il existait 20 exploitations. L'évolution s'explique par le départ en retraite de deux exploitants, l'arrêt d'activité de deux fermes de recherche et l'installation d'un nouvel agriculteur. L'arrêt des deux fermes de recherche est lié à des logiques internes de restructuration de ces organismes.

- **Les exploitations de grandes cultures**

Les 11 exploitations de grande culture ont des superficies de Surface Agricole Utile (SAU) comprises entre 34 ha et 420 ha, pour une moyenne de 185 ha. La moyenne de la SAU en Ile-de-France, en 2010 est de 190 hectares.

Une de ces exploitations, la seconde plus petite en taille (37 ha), est sur le point de cesser son activité à cause de prélèvements fonciers importants dans les dernières années. Deux

exploitations sont peu actives et font faire à façon les travaux agricoles pour des raisons matérielles ou familiales.

Par comparaison, en Ile-de-France la SAU moyenne est de :

- 106 ha si l'on prend en considération l'ensemble des modes de production (grandes cultures, maraîchage, pépinières…)
- 131 ha si l'on ne prend en considération que les exploitations professionnelles
- 153 ha si l'on ne prend en considération que les exploitations céréalières

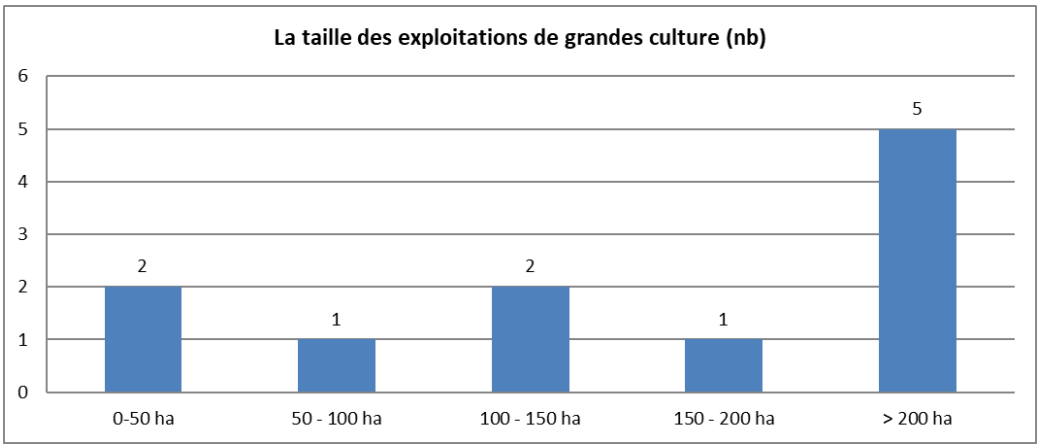

Taille des exploitations de grandes cultures en 2017

On constate que la majorité des exploitations sont de grande taille, surtout excluant l'exploitation qui va cesser ses activités.

Le poids relatif de ces exploitations s'est amplifié par rapport à 2011 (passant de 4 à 5) et la taille moyenne des exploitations a également progressé : passant de 153 hectares à 190 hectares. Cela s'explique par le fait que des exploitations familiales se sont regroupées et que les attributions SAFER ont cherché à compenser les pertes de surfaces liées à l'urbanisation qu'elles soient passées ou à venir.

Cinq exploitations mettent en valeur plus de 200 ha.

- **Les exploitations liées à la recherche**

Ces exploitations ne sont plus qu'au nombre de deux en 2018 (Arvalis et la ferme du Moulon), alors qu'elles étaient 4 en 2011 (les deux fermetures sont celles du Geves et d'Agroparistech). L'un des centres qui a fermé son activité a toutefois conservé son foncier et fait à façon ses travaux agricoles par un agriculteur du plateau qui dispose d'une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA).

La fermeture des deux centres de recherche s'explique avant tout par des raisons internes à ces organismes qui se sont réorganisés.

Arvalis a maintenu son activité et l'a même confortée à travers des investissements récents ainsi qu'un regroupement important de personnels sur son site.

La ferme du Moulon (Institut National de Recherche Agronomique) est dans une situation plus incertaine notamment pour des raisons foncières : elle a connu des prélèvements importants.

- **Les exploitations d'élevage**

Cette catégorie regroupe deux exploitations aux réalités bien différentes. L'une est une structure très diversifiée dont l'activité historique est l'élevage bovin en polyculture. Cette exploitation dispose d'une SAU très importante et d'un grand nombre de salariés.

La seconde exploitation est de taille beaucoup plus modeste et pratique l'élevage de volaille. Elle a été installée en 2010 sur un foncier public appartenant à l'Agence des Espaces Verts.

Ces deux exploitations existaient déjà en 2011 et ont développé leur activité.

- **Les exploitations maraichères**

Les exploitations maraichères sont au nombre de deux et ont des modèles économiques différents.

La première est une structure associative d'insertion qui s'est installée en 2012 sur les terres d'une ancienne exploitation céréalière (abbaye du Limon). Elle dispose de 26 ha de SAU.

La seconde est une installation nouvelle sur une surface d'1,5ha appartenant à l'agence des espaces verts.

b. Les débouchés des productions

- **Les débouchés des productions céréalières**

Deux principaux débouchés sont possibles pour les productions agricoles issues d'exploitations de grandes cultures. Toutefois les modalités de vente peuvent différer (type de contrat, stockage ou non…)

Elles peuvent être acheminées à la coopérative. Le silo le plus proche est celui de Villiers le Bâcle (vient ensuite celui de Limours – qui appartient au même groupe : Axéréales).

Elles peuvent être vendues à des négociants juste après récolte, ou stockées sur l'exploitation pour ensuite être vendues au fur et à mesure de l'année en fonction de l'évolution des cours des céréales.

Les débouchés des exploitations de grande culture sont particulièrement diversifiés, mouvement qui s'est encore amplifié depuis 2011. Seules trois entités ne travaillent qu'avec un mode de vente des productions. Les autres exploitations ont diversifié leurs moyens de commercialisation en travaillant également avec des négociants, en stockant leur production, en vendant une partie de la récolte sur l'exploitation ou même en transformant directement leurs productions.

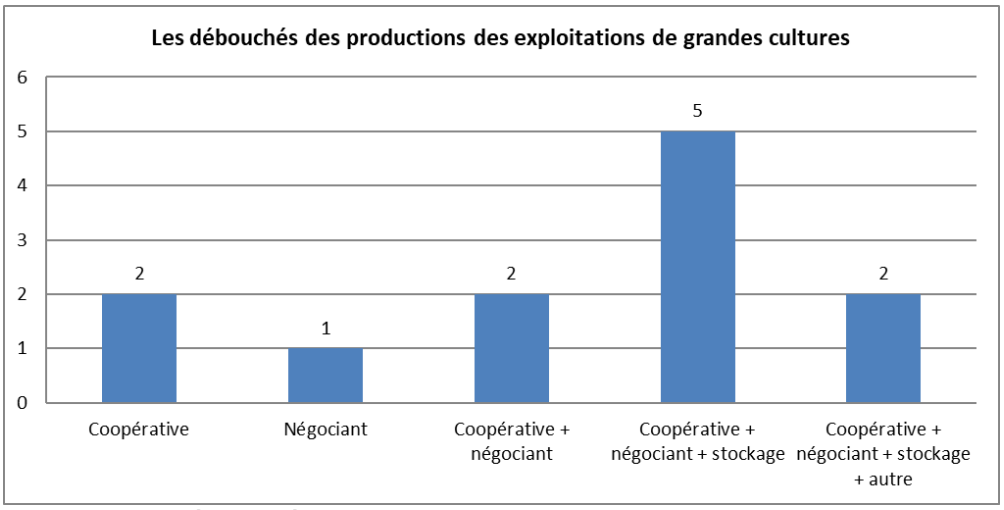

Les débouchés des exploitations de grande culture en 2017

Comme en 2011, il apparait que la majorité des productions céréalières vendent aux coopératives et négociants. Les exploitants stockent rarement plus d'un type de production sur leur exploitation.

On notera également le retour de la culture de la betterave qui avait disparue en 2011. Les débouchés de cette filière sont différents de ceux des céréales. Les betteraves sont principalement acheminées vers la sucrerie de Pithiviers (Loiret).

Si la multiplication des débouchés complique parfois le travail de l'agriculteur (qui doit s'attacher à suivre les cours des céréales, qui doit s'assurer que les conditions de stockage de ses céréales sont correctes et ne sont pas de nature à dégrader les céréales et qui doit faire preuve de réactivité pour céder ses productions au meilleur moment), ce panel de débouchés reflète surtout la volonté de valoriser au mieux les productions.

- **La diversification des activités agricoles pour les exploitations céréalières**

La diversification désigne la mise en place au sein d'une exploitation d'une production ou d'une activité nouvelle, en complément des productions classiques de la région. Il peut par exemple s'agir :

- Du développement de productions destinées à de la vente directe,
- De la transformation des productions de l'exploitation,
- Du développement de prestations pour les collectivités (entretiens des chemins…),
- De prestations agritouristiques,

Du fait d'un fort potentiel de consommateurs, les exploitants envisagent souvent une diversification de leurs activités dans les secteurs périurbains.

Sur les 11 exploitations de production céréalières :

- 4 se sont engagées dans une démarche de diversification (unité de compostage, maraichage, entreprise de travaux agricoles, pépiniériste),
- 2 sont en agriculture biologique ou en conversion,
- 2 sont engagés dans des démarches de vente directe et de transformation.

Cette diversification montre que les exploitants du plateau rentrent souvent dans des démarches d'innovation. Certaines exploitations sont d'ailleurs des vitrines souvent citées en exemple au plan régional ou national pour cela. On peut en dire de même pour certaines exploitations maraichères ou d'élevage.

Au sein du plateau on peut citer l'exemple de l'implantation d'un fournil dans une exploitation céréalière ou celui du développement de toute une gamme de produits issus de la production laitière directement faite à la ferme.

Au sein du périmètre d'étude, les diversifications se sont développées régulièrement depuis 1954 (date de la première diversification – vente à la ferme). Par rapport à 2011, ce mouvement a donc continué à se développer.

Les revenus générés par ces activités sont très variables. Elles permettent toutefois de mieux faire face aux aléas de production (climatiques notamment) et qui ont été importants ces dernières années.

- **Les débouchés des exploitations d'élevage et de maraîchage**

Comme les exploitations maraîchères, les exploitations d'élevage du plateau fonctionnent sur le modèle de la vente directe. Les quatre exploitations distribuent directement leurs produits, soit via un point de vente spécifique sur l'exploitations, soit via la distribution de paniers.

Enfin, la grande exploitation d'élevage a développé une importante activité de transformation : elle produit directement une grande variété de produits laitiers (yaourts, fromages bancs, laits fermentés…) qu'elle commercialise sur son point de vente ou via son site internet.

c. L'emploi agricole

En 2017, dans les exploitations agricoles recensées dans l'étude, on peut dénombrer l'équivalent de 138 emplois à temps plein. En 2011, en prenant en compte les exploitations répondant aux mêmes critères, il apparaissait qu'il existait l'équivalent de 80 emplois. Il y donc eu une augmentation de l'emploi agricole qui s'explique notamment par la diversification importante engagée par les producteurs. C'est le cas notamment pour l'exploitation de grande culture qui a développé une activité de maraichage et qui emploie désormais huit équivalents temps plein contre un seulement en 2011.

Toutefois, il convient de tempérer l'ampleur de l'augmentation puisque 46 emplois comptabilisés en 2017 sont liés au secteur de l'insertion et de la recherche dont une des exploitations a concentré certains personnels sur le site du Plateau de Saclay.

d. Les partenaires des exploitations agricoles

- **Le partenariat entre exploitants agricoles**

Il s'agit d'une composante essentielle du périmètre étudié. Le réseau d'aide et d'entraide entre exploitant est assez remarquable du fait de son ampleur.

Les échanges et entraides sont de différentes natures. Ils peuvent être ou non réalisés à titre onéreux :

- Achat en commun de matériel,
- Prestation de services,
- Réalisation de tout ou partie des façons culturales,
- Mise à disposition ponctuelle de parcelles pour la recherche (par le biais de conventions),
- Apport de fumures,
- Vente de céréales pour alimenter des animaux.

A ce jour, aucune exploitation céréalière ne travaille seule. Elles ont toutes mise en place des partenariats avec au moins une autre exploitation. Le constat était identique en 2011.

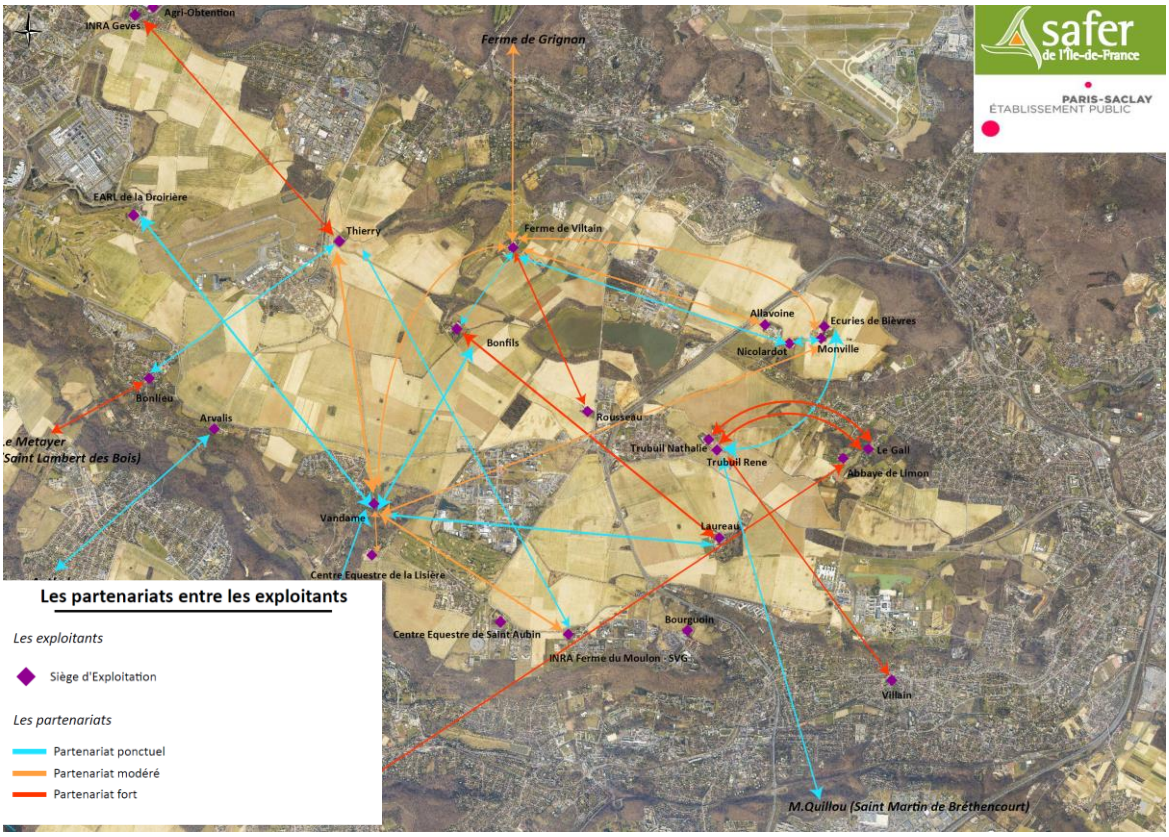

Figure 10 : Les partenariats entre exploitations agricoles (carte 2011)

Ce facteur sera à prendre en considération dans les études d'impact individuelles. La mise en difficulté d'une exploitation peut en effet se répercuter sur les autres structures avec lesquelles elle travaille.

- **Les partenaires extérieurs**

Afin de conduire correctement leur exploitation les agriculteurs font appel à de nombreux partenaires et prestataires.

Il s'agit :

- Des fournisseurs d'intrants et de produits phytosanitaires
- Des concessionnaires en machinisme agricole

- Des fournisseurs de semences
- Des fournisseurs de paille et de foin pour les élevages
- Des fournisseurs de matériel divers, utiles à l'exploitation :
    - Clôtures
    - Effaroucheurs

Le contexte périurbain a amené un certain nombre de ces partenaires à quitter le secteur. De ce fait, les agriculteurs doivent désormais parcourir des distances importantes pour faire réparer leurs engins ou se fournir en intrants.

Les principaux fournisseurs sont situés :
- Pour le machinisme, à Ablis (78) et Etampes (91)
- Pour les semences et les produits phytosanitaires, à Limours (91), Ablis (78) et Rambouillet (78) ; principalement via les coopératives, principalement Axéréales

Les trajets les plus fréquents en 2017 concernent Villiers le Bacle pour le silo Axéréales, Ablis pour la coopérative (à 44 kms de Saclay), Orsonville pour le concessionnaire Deschamps (à 50 kms de Saclay) et Limours pour Axéréales (20kms). Les partenaires sont restés globalement inchangés depuis 2011.

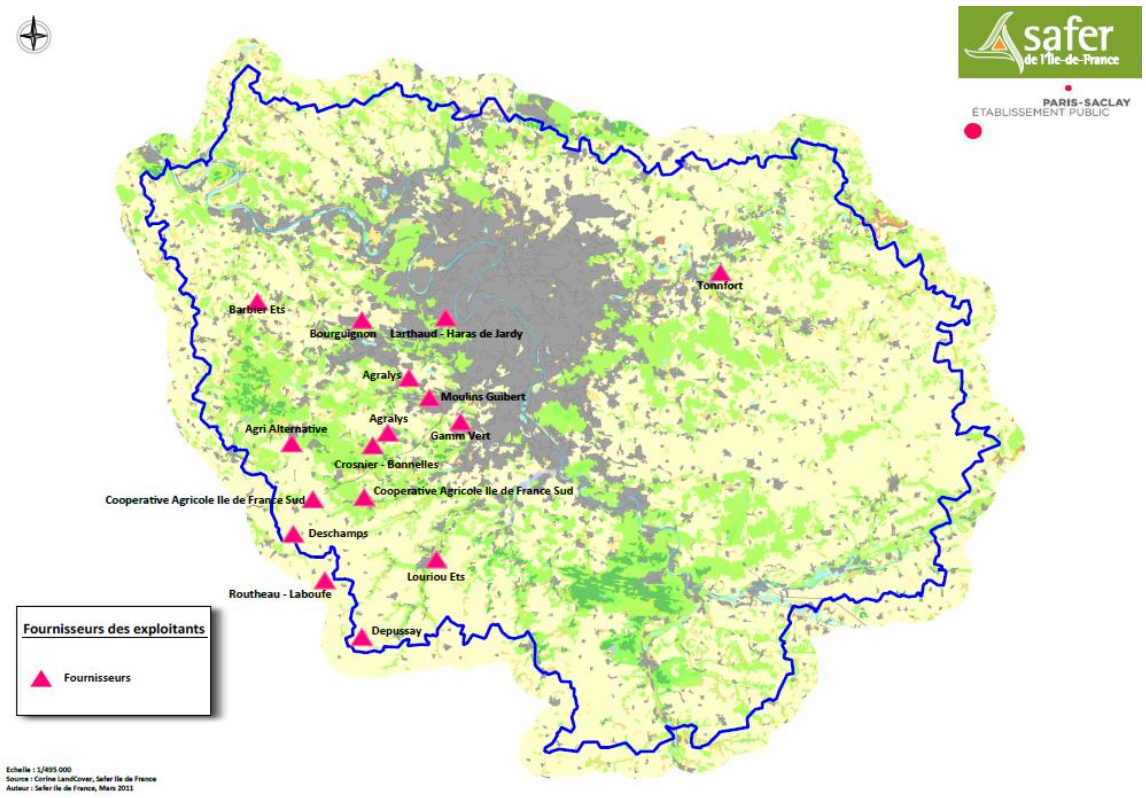

Figure 11 : Les partenaires des exploitations agricoles (carte 2011)

- **La question de la coopérative de Villiers le Bâcle**

L'équivalent de 1 800 ha sont annuellement collectés par le silo Axéréales, anciennement Agralis, à Villiers le Bâcle. Ce dernier est un « silo relais » des autres sites de stockage d'Axéréales. Il reçoit les céréales (blé, orge) mais également le maïs qui ne font que transiter un ou deux jours dans celui-ci avant d'être ensuite répartis vers d'autres silos du groupe.

En 2011, le silo était encore rentable. Toutefois, les quantités ont baissé significativement. Cela peut être attribué à des phénomènes conjoncturels (mauvaises récoltes) mais aussi structurels (baisse des superficies cultivées en céréales et diversification des débouchés).

Les fortes contraintes d'accès à ce site pour les camions d'Axéréales, les difficultés en période de moisson pour réaliser les trajets entre Villers-le-Bâcle et Limours, entre autres, occasionnent un surcoût d'exploitation de l'ordre de 30 % pour ce site. Le groupe Axéréales est par ailleurs issu d'une fusion entre plusieurs coopératives et est susceptible de connaitre une réorganisation de ses activités.

Ces différents éléments renforcent les questions qui se posaient déjà en 2011 sur la viabilité de ce site à long terme. Cela pose donc également la question de la création d'entités de nouvelles unités de stockage sur les exploitations pour anticiper une éventuelle fermeture de ce site. A moyen terme (2 à 5 ans), le site devrait cesser son activité.

Cinq exploitations agricoles stockent actuellement des quantités significatives de céréales. L'avenir amènera donc peut-être d'autres structures à s'équiper, si les documents d'urbanisme le permettent, de silo de stockage de leurs productions.

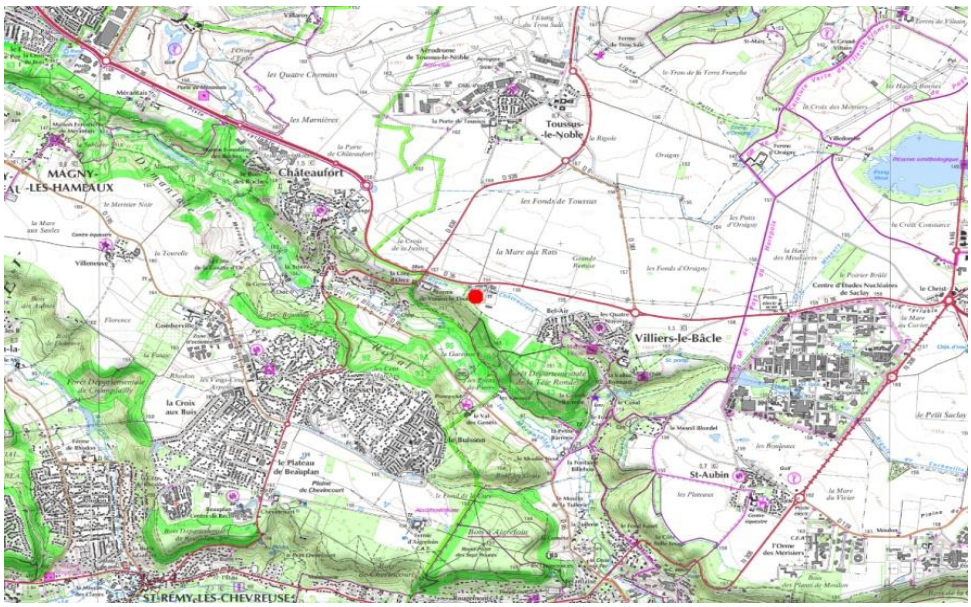

Figure 12 : Localisation du silo de Villiers le Bâcle

e. Les circulations agricoles

Le maintien de bonnes conditions de circulation est primordial à la préservation d'une activité économique agricole. En les gênant, on peut perturber l'exploitant dans les déplacements qu'il réalise pour :

- Accéder à ses îlots
- Livrer ses productions (à la coopérative par exemple)
- Se rendre chez le machiniste agricole

Les îlots agricoles difficilement accessibles sont parfois non cultivés ou mis en jachère. Maintenir de bonnes conditions d'accès permet donc également d'assurer la qualité paysagère des espaces desservis.

Lors de l'étude de 2011, un schéma des circulations agricoles avait été dressé. Ce schéma est actualisé par l'animateur LEADER du territoire (Terre et Cité), la Chambre d'Agriculture et l'EPAPS.

Le premier constat porte sur les itinéraires empruntés.

Ces derniers sont nombreux et concernent des axes fréquentés.

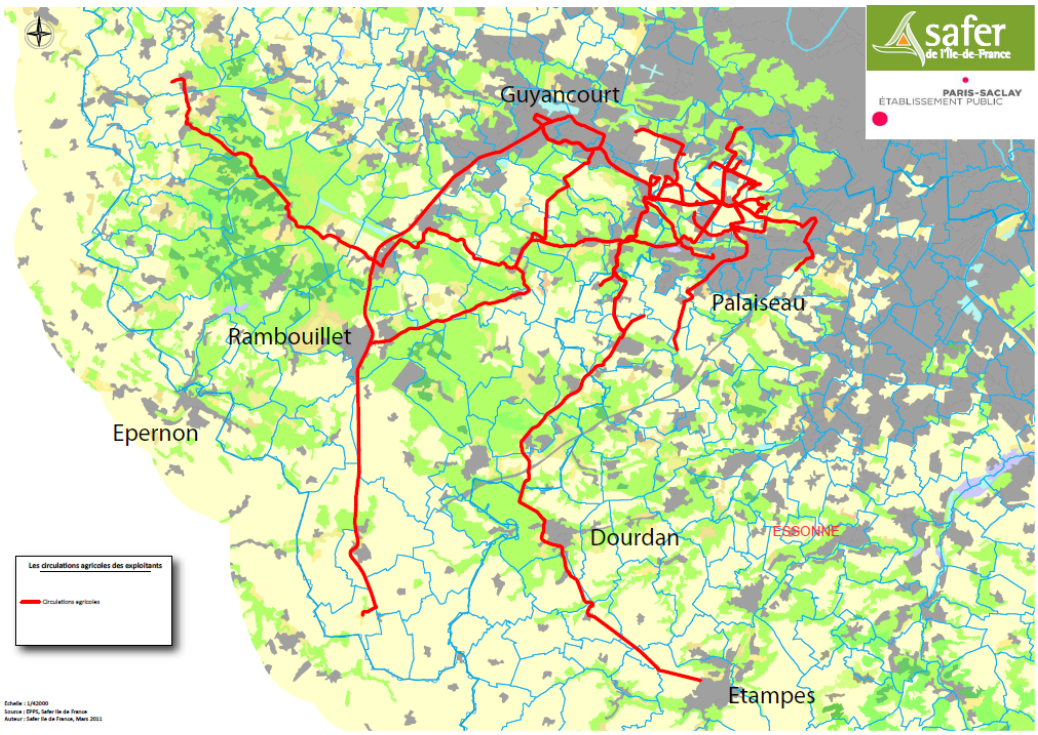

Figure 13 : Les circulations agricoles (2011)

Une vigilance toute particulière devra donc être apportée à ces voies. Il sera nécessaire d'engager une concertation avec les exploitants lors d'éventuels travaux sur celles-ci (largeur minimale en deçà de laquelle ne pas descendre, éviter les ralentisseurs…).

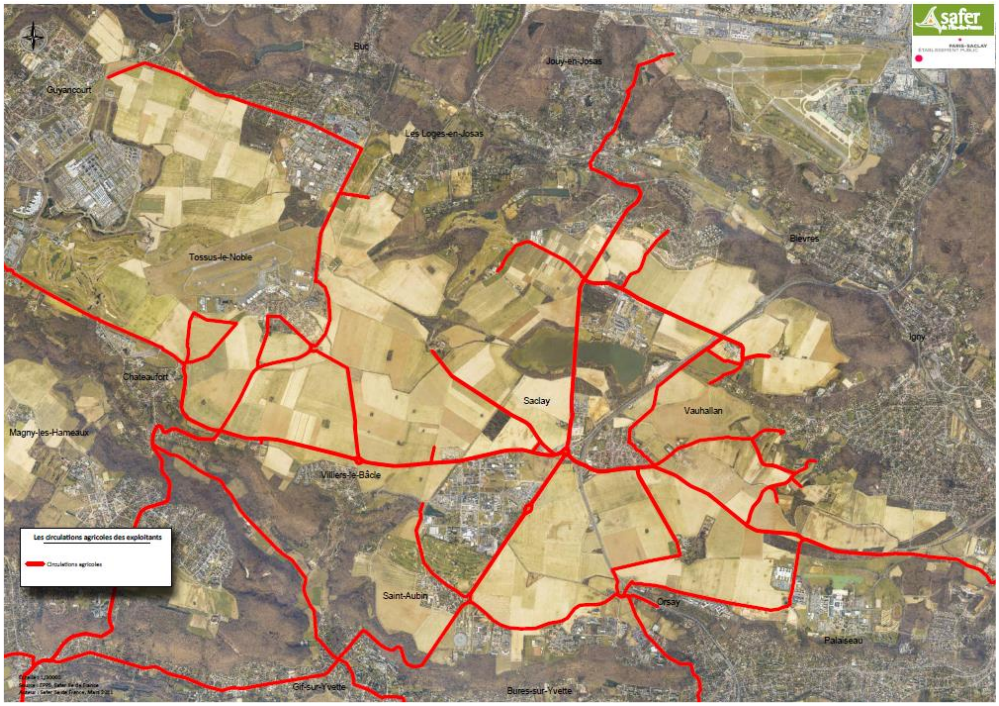

Figure 14 : Les circulations agricoles – zoom sur le périmètre d'étude (2011)

Depuis 2011, il apparait que les conditions de circulations se sont plutôt dégradées. D'une part à cause de l'augmentation du trafic, difficulté que les agriculteurs parviennent à éviter en évitant les heures de pointe. Cette difficulté risque d'aller croissante avec le dynamisme démographique et économique du Plateau. D'autre part, à cause d'aménagements réalisés par les collectivités locales qui rendent le passage d'engins plus compliqués ou parfois impossible.

Figure 15 : Les circulations agricoles – zoom sur le périmètre d'étude 2017.
Source : Terre et Cité, Chambre d'agriculture, EPAPS
Chaque idéogramme indique une difficulté de circulation pour les exploitants

f. Les autres nuisances subies par les exploitants agricoles

La première source de nuisance, en dehors de la question des circulations, concerne les travaux et leurs impacts sur les drains agricoles. Ceux-ci sont régulièrement cassés ou détériorés par les entreprises de travaux. Les actions menées jusqu'à présent n'ont pas permis de régler le problème, notamment du fait de la multiplicité des maitrises d'ouvrage et des entreprises intervenant sur les chantiers. Cette question était moins présente lors du diagnostic de 2011.

Les exploitants continuent de subir des nuisances importantes liées au gibier : lapins, pigeons et corbeaux. Mais ce sont les sangliers qui causent le plus de dégâts et qui poussent parfois les exploitants à faire évoluer leurs pratiques culturales. Par exemple un exploitant a dû mettre en jachère une pièce qu'il cultivait à cause de dégâts trop récurrents.

Enfin, le dernier type de nuisance est lié aux incivilités de certains véhicules qui pénètrent dans les cultures. Quoique ponctuelle cette nuisance s'avère très pénalisante.

3. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

a. Caractérisation de la dynamique locale

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a instauré la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) et a imposé que cette zone comprenne à minima 2 300 ha de terres consacrées à l'activité agricole sur le Plateau de Saclay. Le décret du 27 décembre 2013 délimité son périmètre sur une surface totale de 4115 ha, dont 2469 ha sont consacrés à l'activité agricole.
La ZPNAF a des conséquences réglementaires précises et immédiates, qui s'appliquent quelles que soient les dispositions des PLU actuels et à venir. Cette zone sanctuarisée non urbanisable est par conséquent une servitude d'utilité publique annexée aux PLU, elle est ainsi opposable à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme.

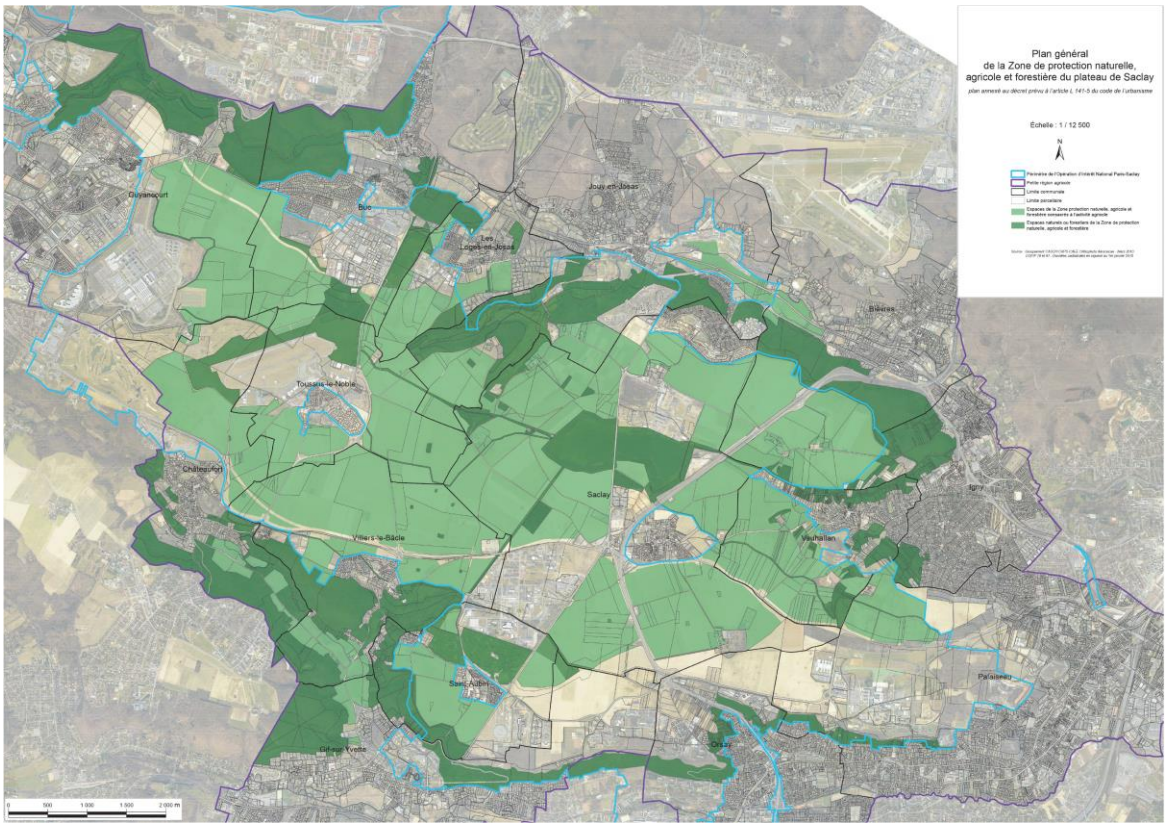

Figure 16 : Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay (Décret n° 2013-1298 créant la ZPNAF

La ZPNAF et le programme d'action associé ont pour objectif d'une part, le développement d'une agriculture dynamique et diversifiée et d'autre part, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.
Le programme d'actions se décline en trois axes principaux :

- Axe A- Assurer la pérennité de l'agriculture au sein de la ZPNAF ;
- Axe B- Assurer la pérennité des espaces naturels et forestiers ;
- Axe C- Développer des liens entre le plateau, les activités et les habitants.

La ZPNAF permet effectivement de valoriser une agriculture vivante sur le plateau de Saclay, en assurant la vocation agricole d'un vaste espace, suffisamment important pour y garantir le maintien des fonctionnalités d'un territoire agricole. La ZPNAF et son plan d'action permettent en outre de renforcer la gestion des espaces forestiers et de consolider le fonctionnement écologique du territoire. Il s'agit également de reconnaître l'atout que représente l'existence d'un tel espace protégé au contact direct des nouveaux quartiers, tant d'un point de vue fonctionnel que paysager. Ainsi, de nouvelles formes de coopération entre le monde agricole et urbain peuvent se développer.
Les propositions de compensation d'appuieront notamment sur le cadre du programme d'actions afin de proposer des mesures en faveur du maintien de la fonctionnalité des exploitations et du développement des circuits de proximité.

La mise en place de la ZPNAF est considérée par les exploitants comme un progrès, elle n'inspire pas pour autant une confiance absolue, dans un territoire où le front urbain ne cesse d'avancer depuis des décennies malgré les différents outils de planification existant depuis longtemps. Le programme d'action de la ZPNAF fait consensus dans ses objectifs mais demande d'être plus largement mis en œuvre.

Pour faire face à cette situation, il est notable que les exploitations du Plateau sont particulièrement innovantes, avec un niveau de diversification important tant dans les pratiques culturales ou les recherches de débouchés peu communs en Ile-de-France. A ce titre, les investissements dans l'outil de productions continuent malgré un climat d'incertitude qui perdure.

b. Analyse des pressions foncières

- **L'évolution de ces espaces depuis 2011**

Depuis le précédent diagnostic, il apparait que les espaces agricoles ont continué à diminuer.

Les espaces agricoles ont été fortement soumis à la pression urbaine ces dernières années.

Depuis 1982 ce sont plus de 1 000 ha (1045) qui ont changé de destination (source MOS – IAU Ile-de-France) au sein du périmètre d'étude.

La consommation des espaces est intervenue à un rythme important entre 1987 et 1994 (entre 43,4 et 71 ha/an) avant de connaître un net ralentissement depuis 1994 (entre 12,2 et 24,2 ha/an). Les prélèvements importants constatés avant 1994 correspondent principalement aux opérations d'aménagements intervenues sur la commune de Guyancourt. Sur la dernière période la consommation est passée à 18,2ha par an

	Entre 1982 et 1987	Entre 1987 et 1990	Entre 1990 et 1994	Entre 1994 et 1999	Entre 1999 et 2003	Entre 2003 et 2008	Entre 2008 et 2012
Surfaces agricoles perdues annuellement	43,4 ha/an	66,67 ha/an	71 ha/an	12,2 ha/an	23 ha/an	24,2 ha/an	18,2 ha/an

Depuis la dernière étude, il semble que le rythme de consommation d'espaces agricoles tende à diminuer : passant de 24 ha/an à 18 ha/an.

Les données de la PAC montrent une perte des surfaces déclarées comparables avec 14ha de diminution par an, sur le même pas de temps.

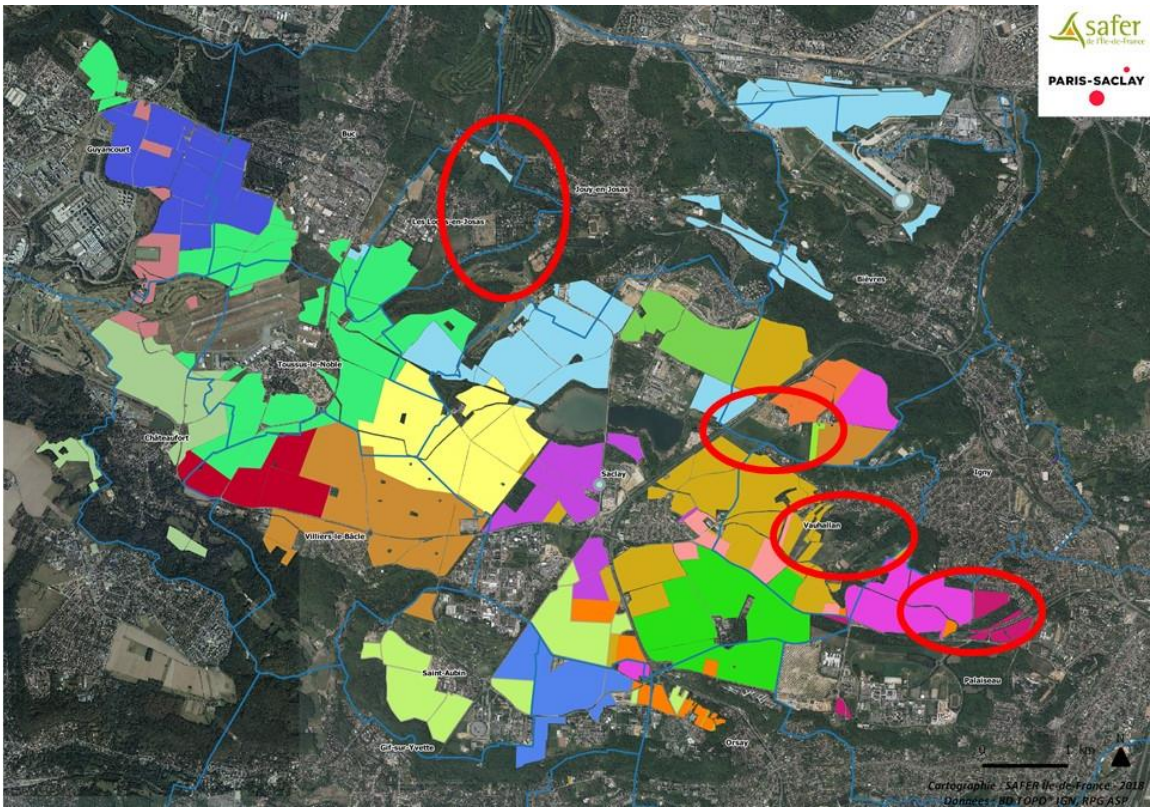

Figure 17 : Carte de localisation des surfaces agricoles ayant changées de destination entre 2011 et 2015 (source RPG : déclarations PAC)

Sur la période récente les pertes de surface agricole se sont principalement faites à l'est du plateau, alors qu'elles étaient très concentrées sur la partie ouest sur la période précédente (Guyancourt). Il est constant que les consommations restent concentrées aux franges du plateau.

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris créé un dispositif particulier pour interdire toute urbanisation sur une partie du Plateau de Saclay : la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière. Le contour exact de cette zone a été précisé par décret (n° 2013-1298 du 27 décembre 2013) et s'impose à tous les documents d'urbanisme, notamment les PLU. Elle couvre 4.115 ha environ, dont environ 2.469 ha de terres agricoles.

- **Les projets passés ayant consommé des terres agricoles**

Le plateau de Saclay est un territoire sujet depuis de nombreuses années à des pressions foncières importantes pour en faire un espace constructible.

Dans les dernières années, les consommations d'espaces agricoles ont plusieurs origines :

Les opérations d'aménagement qui sont pour partie liées à l'opération d'intérêt national. Celle-ci a entrainé la création de deux Zones d'aménagement Concerté : la ZAC de l'Ecole Polytechnique, créée en 2013, qui couvre 230 hectares environ dont une grande partie est urbanisée depuis plusieurs décennies, a entrainé la consommation de 20 hectares de terres agricoles. La ZAC du Moulon créée en 2014 et qui a consommé 160 ha de terres agricoles.

Les opérations d'aménagement peuvent également être à l'initiative des communes, comme l'écoquartier Camille Claudel à Palaiseau sur une superficie de 22ha.

La création ou l'amélioration d'infrastructures, notamment générées par les nouveaux aménagements ont également occasionné une consommation d'espaces agricoles : c'est le cas sur le plateau avec le projet de doublement du RD 36, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

Enfin, des prélèvements plus ponctuels et difficiles à quantifier ont également touché les terres agricoles : l'urbanisation dans le diffus, la construction d'équipements techniques pour la gestion des eaux, le mitage illégal de parcelles agricoles.

- **Les projets à venir entrainant une consommation d'espaces agricoles**

Les projets prévus sur le territoire consommant également de la terre agricole :

- La ZAC Corbeville (cf. partie II)
- La réalisation de la Ligne 18 par la Société du Grand Paris. Une partie de cette ligne étant en aérien, elle a un impact sur les terres agricoles.
- L'échangeur de Corbeville situé directement à proximité de la ZAC de Corbeville
- Le nouveau quartier Saclay (bourg)
- L'extension du quartier Air parc à Toussus le Noble

Ces projets ne compromettent pas les espaces sanctuarisés de la Zone de Protection telle qu'elle résulte du décret de 2013.

- **Le marché foncier rural**

L'analyse du marché foncier rural est susceptible d'arrêter un certain nombre de tendances inhérentes au marché foncier sur le territoire. Cette analyse structurelle du territoire permet donc de connaître les atouts et contraintes du territoire auxquels les effets d'éventuels projets viendraient se rajouter.

Elle permet, en outre, de corroborer les données de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France sur la question de la consommation des espaces et sur l'orientation donnée aux biens ruraux (agricoles et naturels) lors de leurs cessions.

Le travail réalisé s'est fait à partir des notifications de vente (ou déclarations d'intention d'aliéner : DIA) adressées à la SAFER par les notaires. En effet, le Code rural, dans son article L.143-1, précise qu'il est institué « au profit des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, quelles que soient leur dimension ».

En Ile-de-France, ce droit de préemption porte sur les fonds à vocation agricole, sans limite de surface dans les zones agricole et naturelle des documents d'urbanisme, et à partir de 2 500m² pour les autres zones. Les DIA ne sont que des intentions de vente mais 90 % d'entre elles donnent lieu à une transaction effective. L'étude des DIA constitue donc un bon outil d'observation des marchés fonciers des terres agricoles et naturelles et elle permet de localiser et de mesurer l'ampleur des pressions foncières qui s'exercent à l'échelle du territoire. Toutefois une part significative des transactions concernent des biens qui sont situés dans une zone agricole et naturelle mais qui ont une actuellement une vocation d'habitation.

Enfin, les ventes réalisées directement par la SAFER ne font pas l'objet d'une Déclaration d'Intention d'aliéner.

- **Evolution des notifications de vente au sein du périmètre d'étude**

Le nombre de ventes de biens ruraux constaté au sein du périmètre d'étude s'élève en moyennes à 21/an. Elle était à 15/an sur la période 1993-2011. Il y a eu une augmentation significative sur les dernières années.

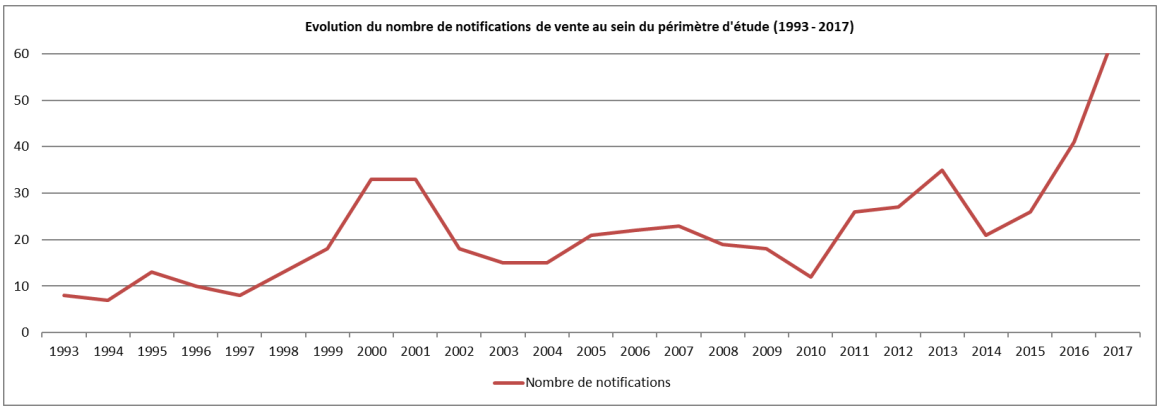

Le chiffre particulièrement élevé de 2017 s'explique principalement par l'activité sur la commune de Palaiseau (23 notifications sur 68 notifications) et doit donc être considéré comme quelque peu biaisé.

Par la suite, le nombre de notifications reçues ne s'est jamais rapproché de la tendance observée entre 1993 et 1998. Ce sont les communes de Gif sur Yvette, Jouy-en-Josas et Saclay qui ont vu l'activité de leur marché rural augmenter le plus rapidement.

Nombre de notif	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Bievres			2	0	1	1			2	2	2	1		3		1	2		2		2			3	14	38
Buc												1	1	2				1	2	1	2	3	2		3	18
Châteaufort			1			2	1						3	1					1	1		1	1	4	4	20
Gif sur Yvette						2		2	2		3		2	2	3	3	4		1			3	4	5	7	43
Guyancourt	3	1		1		1		1			1	1					1	2	1	1	1	3	1	1		20
Igny	1	1	1	1	5	3	4	2	5	1	2	1	1	1	1	2		3	4	7	10		2	5	3	66
Jouy en Josas	1		1	1					4			2	1	3	1	1	2	1	3	2	1	2	3		6	35
Les Loges en Josas				1			1		1		2	2		1	3	1		1	3	2	2	3		4	1	28
Orsay				1			1		2	2		3	1	2		3	2	1	3	1		1	1	1	4	29
Palaiseau	1		1					1	4	2			3	1		4	3	1		10		12	4	11	23	81
Saclay	1	1		1	1			5	6	2	1		1	4	5	1	2	1	3	1	2	1	3	4	2	48
Saint Aubin		3	3			1		1																		8
Toussus le Noble			1										3		1											5
Vauhallan	1	0	0	1	1	2	2	1	2	0	3	4	4	2	2	3	2	0	3	2	2	5	5	3	1	51
Villiers le Bâche	0	1	3	3	0	1	9	20	5	9	1	0	1	0	7	0	0	1			1			1		63
Total	8	7	13	10	8	13	18	33	33	18	15	15	21	22	23	19	18	12	26	28	23	34	26	42	68	553

Evolution du nombre de notifications de vente par commune et par année (1993 – 2017)

Quatre communes ont désormais un marché foncier rural quasi inexistant. Ainsi, les communes de Buc, Châteaufort, Toussus-le-Noble et Saint-Aubin ont connu entre 5 et 20 ventes seulement sur une période de 15 ans.

Les marchés des communes d'Igny, Saclay, Vauhallan et Palaiseau sont les plus actives.

Ce constat n'a pas notablement évolué depuis 2011.

- **La destination des biens ruraux cédés**

Destination des biens cédés	Données	Total général
Marché de l'Espace en vue de son Artificialisation hors Collectivités et Assimilés	nombre de vente	92
	surface concernée	2 300 940
	prix moyen	1 709 630
Marché des Collectivités ou Assimilés	nombre de vente	28
	surface concernée	514 605
	prix moyen	613 959
Marché des Espaces de Loisirs	nombre de vente	55
	surface concernée	116 428
	prix moyen	22 381
Marché des Espaces Non Productifs	nombre de vente	2
	surface concernée	94 474
	prix moyen	743 675
Marché des Maisons à la Campagne	nombre de vente	107
	surface concernée	964 374
	prix moyen	557 758
Marché des Terres et Prés	nombre de vente	15
	surface concernée	764 409
	prix moyen	323 370
Marché Forestier	nombre de vente	3
	surface concernée	109 411
	prix moyen	67 145
Marché Hors Segmentation	nombre de vente	42
	surface concernée	2 250 979
	prix moyen	173 850
Total nombre de vente		344
Total surface concernée		7 115 620
Total prix moyen		733 798

Classification des biens immobiliers cédés en fonction de leur destination (2011 – 2017)

Il est notable que les marchés des biens à vocation strictement agricole et forestière sont assez peu actifs, au contraire des marchés des ventes de terres en vue de son artificialisation et des maisons d'habitation. Cela s'explique par la consommation de terres dans le secteur (que ce soit pour de l'aménagement ou des infrastructure) et par le fait que les cessions de terres importantes qui ont eu lieu sont passé par l'intermédiaire de la SAFER et n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus des cessions du marché libre.

- **Le mode de faire-valoir**

Plusieurs modes d'exploitation des parcelles sont possibles :

- L'exploitant peut tout d'abord exploiter des parcelles qui lui appartiennent : il est alors propriétaire / exploitant

- Il peut ensuite cultiver ses parcelles en vertu de baux ruraux (qui peuvent être signés pour une durée de 9 ans, 18 ans…). Ces parcelles sont sous le statut du fermage qui régit la location des biens ruraux et qui s'applique à « toute mise à disposition à titre onéreux d'immeuble à usage agricole en vue de l'exploitation ». Ces baux permettent à l'exploitant d'avoir suffisamment de visibilité pour investir sur ses parcelles (apports d'amendements…)

- Il peut enfin les exploiter avec des conventions précaires. Il s'agit de conventions renouvelables tous les ans. Elles peuvent être contractées par :

    - des collectivités ou aménageurs qui souhaitent que les parcelles amenées à changer de destination soient cultivées avant les travaux
    - des propriétaires privés ne souhaitant pas s'engager avec un agriculteur en attendant un hypothétique changement de destination des parcelles aux documents d'urbanisme

Sur ces parcelles, les exploitants limitent les travaux et opérations. Il n'est, en effet, pas envisageable pour l'exploitant d'engager des sommes importantes pour, par exemple, drainer ou rectifier le pH alors que le devenir des parcelles est plus qu'incertain. De même, l'apport des amendements sera limité au strict minimum.
Selon le mode d'exploitation, l'agriculteur a donc une vision à plus ou moins long terme de son foncier

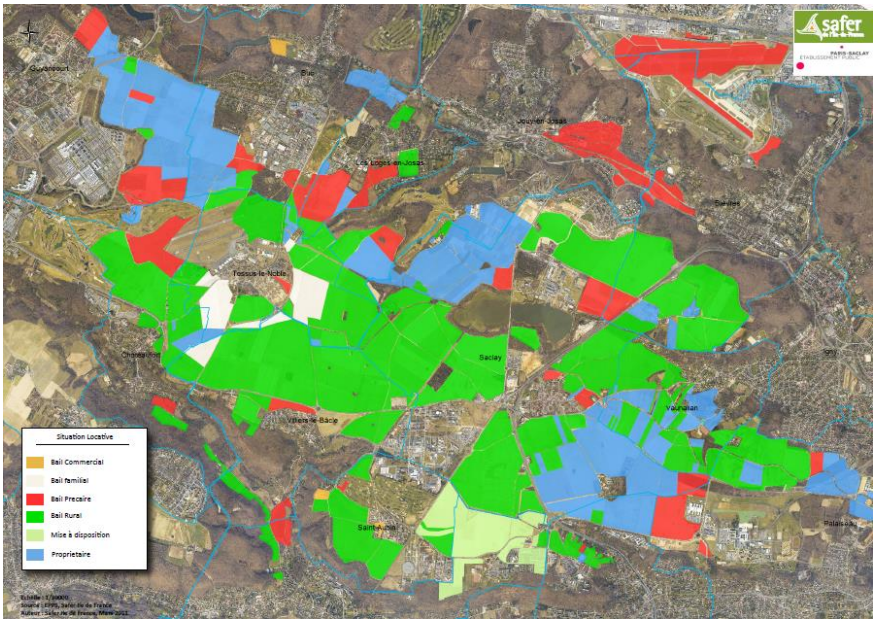

Figure 18 : Le mode de faire valoir des parcelles agricoles en 2011

La partie centrale du périmètre d'étude est essentiellement exploitée en vertu de baux ruraux ou en propriété exploitation. Les baux précaires se concentrent en limite de plateau et correspondent surtout à des propriétés publiques mises à disposition des exploitants dans le cadre de convention d'occupation temporaire ou de bail précaire.

C'est le cas des aérodromes / aéroports de Toussus-le-Noble et de Villacoublay ou encore de propriétés de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France ou de collectivités territoriales (EPCI, communes).

Peu de propriétaires privés refusent de contractualiser des baux ruraux avec les exploitants agricoles. La part des propriétaires privés louant de façon précaire leur(s) parcelle(s) est minime. Par conséquent, les baux précaires sont avant tout le fait de propriétaires publics.

La part des baux ruraux est prépondérante puisqu'elle représente près de 50 % des surfaces mises en valeur par les exploitants. Les surfaces qui appartiennent aux agriculteurs (près de 35 %) concernent surtout trois exploitations.

Par rapport au diagnostic réalisé en 2011, les modes de faire valoir n'ont pas significativement évolué. Les entretiens individuels font apparaitre que les baux précaires restent une pratique fréquente sur le plateau, ce qui ne permet pas aux exploitants une visibilité suffisante pour investir.

Synthèse

En définitive, il ressort que les espaces ouverts (agricoles essentiellement) ont subi d'importants prélèvements au cours des années 1980 et au début des années 1990. Un ralentissement de cette consommation d'espaces est intervenu depuis le milieu des années 90.

Sur la période récente, les espaces agricoles consommés se sont déplacés vers le Nord-Est ainsi que Sud du Plateau alors qu'ils étaient plutôt à l'Ouest. Enfin, le marché foncier en zone agricole et naturelle, hors ventes SAFER est surtout le fait de la cession de terres en vue d'une artificialisation (hors ZPNAF) et de la vente de logements situées en zone agricole ou naturelle.

III. Effets du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Les impacts directs sur le périmètre A

L'impact de l'opération sur la zone de projet est avant tout négatif pour l'économie agricole puisqu'il équivaut à une perte de surface de bonne qualité agronomique.

- **Les exploitations agricoles**

Pour l'exploitation 1, la perte de surface représente environ 15% de la SAU. Ce prélèvement est important mais il ne remet pas en cause la pérennité de l'exploitation. Toutefois, ce prélèvement est susceptible d'avoir à long terme plusieurs impacts sur l'exploitation :

- Diminution de la SAU peut impliquer une perte de viabilité et d'autonomie (nécessité d'une activité annexe) ;
- Diminution de la rentabilité à l'hectare (amortissement du matériel plus long, perte de temps pour parcourir les distances, …) ;
- Fragmentation du parcellaire agricole ;
- Manque de visibilité à moyen et long terme pour l'exploitation, engendrant un défaut d'investissement.

L'exploitation avait déjà mis en place une stratégie d'adaptation en développant une plateforme de compostage qui permet de sécuriser des revenus de stabilisation. Les emplois de l'exploitation de sont pas menacés à l'heure actuelle.

Un des enfants du chef d'exploitation est pressenti pour reprendre l'activité au moment du départ à la retraite de l'actuel. En 2017, des investissements en matériel ont été réalisés sur l'exploitation (tracteur et semoir) ce qui montre la bonne santé de l'activité

Pour l'exploitation 2, il s'avère qu'elle ne peut pas poursuivre, principalement à cause de l'urbanisation passée et présente de ses terres. L'exploitation était déjà morcelée et difficile à mettre en valeur.

- **La perte de potentiel agronomique**

Ces terres sont classées comme étant pour la plus grande partie de qualité intermédiaire et pour une moindre partie de bonne qualité.
En prenant des valeurs moyennes et l'assolement moyen de l'exploitation 1 sur les 5 dernières années, les pertes théoriques de production liées à la disparition des 56 hectares de terres agricoles sont les suivantes :

	Part dans l'assolement	Rendement moyen (tonnes/ha)	Superficie moyenne	Quantité perdue (tonnes)
Blé	50%	9	28	252
Maïs grain ensilage	25%	10	14	140
Protéagineux	15%	3	8,4	25,2
Colza	10%	4	5,6	22,4

Etant donné l'assolement de l'exploitation 1 sur les dernières années, on peut considérer que cela correspond à 15% de la production qui sera réduite par le prélèvement foncier.

- **La perte de valeur sociale et environnementale**

La principale valeur sociale du site est une valeur paysagère : un espace de respiration, de déambulation au sein d'une région très urbanisée.
Le paysage agricole de ce territoire sera modifié par l'urbanisation des 56 ha de terres agricoles. L'ambiance souhaitée dans le projet est un cadre urbain dense, mais limité dans ses hauteurs et cantonné dans les franges du plateau, comme le prévoit le plan guide du plateau de manière à limiter cet impact.

Au regard de la fonction environnementale des espaces agricoles impactés, l'impact sera faible car les espèces présentes n'ont pas d'intérêt patrimonial. Qui plus est la réalisation d'un corridor écologique permettra de maintenir des continuités entre les différentes zones agricoles et naturelles telles qu'elles existent aujourd'hui.

2. Les impacts indirects sur le périmètre B

- **Impacts positifs**

Les impacts positifs du nouveau quartier sont avant tout liés à l'arrivée sur le Plateau d'une nouvelle population. Cette population est susceptible d'avoir recours à l'offre importante de produits en vente directe proposés un grand nombre d'agriculteurs du plateau.

Par ailleurs, l'opération globale du Plateau de Saclay en tant que cluster de recherche d'intérêt international est susceptible d'avoir des retombées de long terme sur l'agriculture, notamment grâce aux centres de recherche qui s'y trouvent.

- **Impacts négatifs**

La perte de surface agricole a un impact sur l'activité des filières amont et aval des prestataires et des débouchés notamment en ce qui concerne les grandes cultures. Les incertitudes sur le maintien du silo de Villiers-le-Bâcle en sont une bonne illustration.

Le silo de Villiers-le-Bâcle a un potentiel de stockage de 2000 tonnes de céréales (c'est un silo-relais).
Si l'on reprend les moyennes de rendements du plateau en blé (la culture dominante), on peut estimer la perte de production à 56 ha x 90 quintaux/ha = 540 quintaux annuels perdus. En reprenant le potentiel de production de 54 tonnes de blé tendre dans le périmètre de la ZAC, cela représente un peu moins de 3% du potentiel de stockage total du silo. Comme cela a été vu plus haut, la baisse d'activité du silo est renforcée par cette opération même si elle ne remet pas en cause par elle-même la viabilité de cet équipement.

Ce type de filières reposant sur un modèle mettant en commun des ressources et des moyens à grande échelle, le prélèvement de l'opération de Corbeville ne constitue pas une menace directe pour l'économie agricole. Toutefois, les cumuls de prélèvements à l'échelle régionale ont un impact fort pour le secteur.

3. Evaluation financière globale des impacts

Lors de la construction sur un terrain agricole, l'aménageur a l'obligation de payer :

- Le prix du foncier au propriétaire,
- L'indemnité d'éviction due à l'exploitant en titre,
- Les indemnités accessoires relevant du juge de l'expropriation, le cas échéant.

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 a ajouté à cela une indemnité pour les compensations collectives liées aux pertes engendrées pour l'ensemble des filières amont et aval.

Cette perte a été chiffrée par une étude du service régional de la statistique agricole à 17.685€/ha perdu pour les grandes cultures. Les exploitations impactées par la ZAC de Corbeville étant en grandes cultures, nous reprenons donc ce ratio pour l'évaluation financière globale des impacts de ce projet.

L'article D. 112-1-18 du code rural définit le périmètre d'application de l'étude préalable aux compensation collectives comme suit :

« *Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets […] soumis, […], à une étude d'impact […] et répondant aux conditions suivantes :*

-leur emprise est située en tout ou partie

soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,

soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation »

Par conséquent, pour connaitre le périmètre agricole au sens du décret, il faut prendre en compte les documents d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay. Le PLU d'Orsay classe le périmètre de la ZAC en zone à urbaniser et celui de Saclay en zone agricole. Par conséquent, les terrains rentrant dans le champ d'application de l'étude sur les compensations collectives sont ceux qui avaient une vocation agricole :

- Jusqu'en novembre 2015 pour la commune d'Orsay
- Jusqu'en novembre 2013 pour la commune de Saclay

Cela concerne les emprises figurées ci-dessous :

Figure 19 : Périmètre de la ZAC de Corbeville et terres agricoles (Registre parcellaire graphique : RPG)

L'emprise considérée couvre donc une surface prévisionnelle de 56 hectares.

Le montant prévisionnel des compensations collectives en considérant cette surface et le ratio de perte à l'hectare pour les grandes cultures se monte à :

56 hectares X 17.685€ = 990.360 €

Ce montant pourra être revu à la baisse en considérant les surfaces réellement impactées par le projet définitif.

IV. Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

1. Mesures d'évitement

Il existe depuis de nombreuses années des projets d'urbanisation sur le Plateau de Saclay. Lors de la création de l'Opération d'Intérêt National et de l'Etablissement Public Paris Saclay, les premières esquisses faisaient apparaître une urbanisation beaucoup plus massive que ce qu'elle est aujourd'hui. Le choix de l'EPAPS a toujours été de favoriser la densité de l'urbanisation, notamment autour des gares de manière à limiter l'étalement urbain sur les zones agricoles. Le Conseil d'administration de l'EPAPS a ainsi décidé de figer par une délibération du 7 décembre 2011 quels étaient les secteurs indispensables à la réalisation du cluster scientifique.

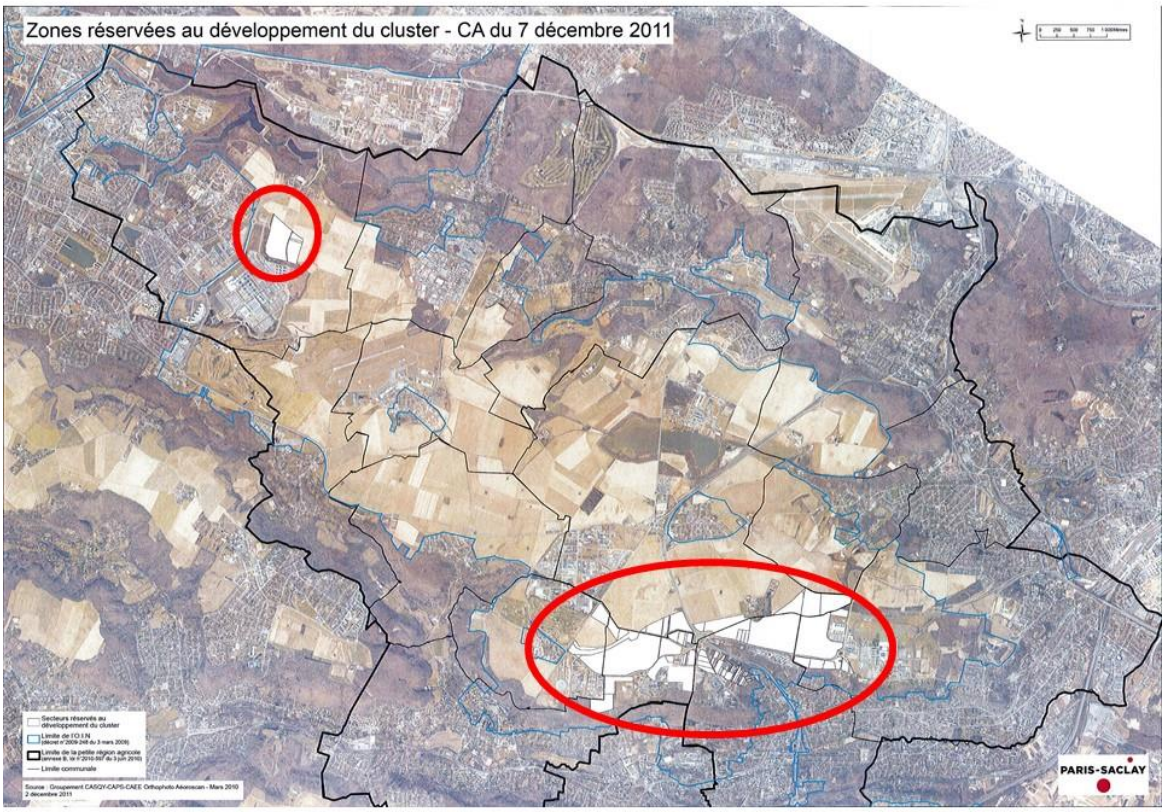

Figure 20 : Délibération du conseil d'administration de l'EPAPS en date du 7 décembre 2011 fixant le périmètre indispensable à la réalisation du cluster

Le périmètre de l'urbanisation a par ailleurs été figé par la création de la ZPNAF. Enfin, lors de la création de la ZPNAF, un programme a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, collectivités, Etat, associations…) pour améliorer le fonctionnement de la ZPNAF et en garantir la pérennité. Ce programme d'action est à l'heure actuelle en cours de mise en œuvre.

2. Mesures de réduction

- **Maintien de la fonctionnalité agricole**

Dans le cadre de ses aménagements, sur le Plateau et notamment pour l'opération de Corbeville, le maître d'ouvrage s'engage avec tous les concepteurs et les maîtres d'ouvrage à obtenir une densité maximum des projets immobiliers.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et notamment pendant la durée des travaux, l'aménageur s'engage à tenir compte du schéma de circulation agricole et des préconisations de la chambre d'agriculture en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

En matière de gestion des écoulements, les aménagements prévus permettront de réguler les rejets lors d'un épisode de crue cinquantennale avec un objectif de régulation des rejets lors d'un épisode de crue centennale. Cela permettra de limiter les ruissellements et donc l'érosion des sols. Cette exigence permettra d'avoir un effacement des conséquences de l'artificialisation des sols et par conséquent, de ne pas aggraver les conséquences des épisodes d'inondation sur les cultures.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à respecter et faire respecter par ses entreprises les préconisations nécessaires pour ne pas détruire les drains et les réseaux d'écoulement des eaux. Pour ce faire, il fait insérer des clauses spécifiques assorties de pénalités dans les contrats passées avec les prestataires.

L'aménageur s'est engagé à ce que les éventuelles dégradations sur les réseaux de drainage occasionnées par ses travaux fassent l'objet de reprises hydrauliques pour que les réseaux d'écoulement ne soient pas perturbés.

- **Intégration de projets agricoles dans la lisière de la ZAC de Corbeville**

Afin de créer du lien entre le campus urbain et les activités agricoles du plateau, plusieurs hectares seront dédiés au développement de projets agricoles innovants dans la lisère de Corbeville. Les activités agricoles qui se développeront sur ces espaces seront compatibles avec la proximité des espaces urbains et essentiellement dédiées à la recherche et au développement de nouvelles formes d'agriculture (essais et recherche, microferme, agroforesterie…).

Des échanges sont en cours avec l'INRA et l'association Terre & cité afin de définir les périmètres et la nature des projets.
La mise en œuvre de projets agricoles innovants dans la lisère fera l'objet de convention spécifiques de mise à disposition.

Une fois les projets agricoles consolidés, les surfaces mobilisées pour ces projets pourront être prises en compte en tant que mesures de réduction, et déduites des surfaces estimées pour le calcul du montant des compensations, cf chapitre III.3.

V. Mesures de compensations collectives pour consolider l'Economie agricole

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas permis de supprimer les effets négatifs de l'aménagement sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage peut s'engager à mettre en œuvre des projets au profit de l'économie agricole du territoire.

Ces mesures doivent être collectives, c'est-à-dire profiter à plusieurs exploitants et ou partenaires de l'économie agricole. Elles peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions de communication et de promotion…) ou en investissement (outil de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole…)

La concertation faite avec les acteurs du territoire sous l'égide de la chambre d'agriculture lors de la réunion du 14 mars 2018 (confère compte-rendu en annexe), a permis de faire émerger des pistes de projets que les fonds dégagés par les compensations collectives agricoles permettraient de financer.

Le programme d'actions de la ZPNAF apportant un cadre validé en concertation par l'ensemble des acteurs concernés, il a été convenu de mobiliser prioritairement les fonds dédiés aux mesures de compensation collective pour des actions du programme d'action de la ZPNAF entrant pleinement dans le champ de la loi et du décret, et bénéficiant à l'économie agricole francilienne et prioritairement au territoire impacté par l'aménagement du plateau de Saclay.

Le Préfet de l'Essonne, l'EPA Paris Saclay et la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France ont signé, le 11 octobre 2018, lors de l'évènement de signature de la charte de la ZPNAF, un protocole d'intention actant ce principe, cf annexe 2.

Les mesures de compensations présentées ci-dessous s'appuient donc sur la réunion de concertation du 14 mars et sur le programme d'actions de la ZPNAF.

Ces mesures ont été présentées en comité de pilotage de la ZPNAF du 6 novembre 2018, ainsi qu'en Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay le 13 décembre 2018.

Au regard des impacts identifiés dans le cadre de l'étude préalable agricole et des filières en place sur le territoire et conformément aux recommandations du cahier des charges élaboré par la DRIAAF, deux orientations de compensation sont adoptées.
La première concerne la mise en place d'investissements répondant à des problématiques locales ayant un impact négatif ou limitant sur la production ou le bon fonctionnement des exploitations.
La seconde concerne le développement de filières en faveur de la diversification des exploitations et des circuits de proximité sur le plateau.

1. Investissements répondant à des problématiques locales impactant le bon fonctionnement des exploitations

a. Le maintien d'un site de collecte de céréales sur le plateau en prévision la fermeture du silo de Villiers-le-Bâcle.

Comme indiqué au chapitre II.2.d sur les partenaires agricoles, le silo de Villiers-le-Bâcle envisage de fermer à moyen terme au regard de la baisse de son activité notamment liée au manque de fonctionnalité du site.
A l'heure actuelle, ce silo relais constitue le débouché principal de 2 exploitations et est utilisé en complément du stockage à la ferme et de la vente aux négociants pour 9 autres exploitations.
Afin de pouvoir proposer une solution transitoire pour ces exploitations lors de la fermeture du silo, la mesure de compensation proposée concerne la participation financière au maintien d'un site de collecte de céréales sur le plateau sous la forme de bacs en béton.
Des réunions de travail organisées par la coopérative Axéréale avec les exploitants concernés sont prévues au premier semestre 2019 afin de définir le projet et ses modalités de mise en œuvre.
Cette mesure est estimée à 200 000 euros et fera l'objet d'un conventionnement avec la coopérative Axéréale.

b. Recensement du réseau de drainage sur le plateau de Saclay (Action A2 du programme d'actions de la ZPNAF)

Le réseau de drainage du plateau de Saclay datant du XVIIème siècle alimente en eau les rigoles du plateau de Saclay et permet le drainage des terres agricoles de nature argileuses. La connaissance de cet agro-équipement s'est perdue au fil des restructurations des services de l'Etat, mais aussi des opérations de remembrement agricole dans le cadre desquelles les propriétaires se sont succédés sans que les plans de drainage ne soient bien transmis. Ainsi l'absence de connaissance physique liée à la localisation des réseaux de drainage fait défaut sur le plateau de Saclay.
Aujourd'hui, les travaux d'infrastructures en cours et à venir sur le plateau entrainent des perturbations importantes sur ces réseaux, pouvant aller jusqu'à l'inondation des cultures et impactant ainsi le rendement des exploitations.

Face à cette problématique, l'action A2 du programme d'actions de la ZPNAF prévoit de réaliser un recensement des réseaux de drainage à l'échelle de la parcelle pour préserver leur fonctionnalité et les valoriser au mieux. Cette action permettra de connaître la position des réseaux de drains, notamment afin que les entreprises effectuant des travaux situés à proximité de terres agricoles les prennent en compte et les évitent. Cette mesure ne se substitue pas aux obligations de prise en compte du réseau de drainage dans le cadre de travaux, mais a pour objectif d'apporter une connaissance globale du réseau de drainage sur le plateau.

Le projet Drain-Act porté par l'IRSTEA et engagé depuis un an a pour objectif de développer une méthode générique de détection des drainages en l'absence des plans historiques. Il s'appuie sur des méthodes documentaires basées sur des données historiques d'archives et sur l'exploration des données de télédétection satellite, notamment radar ; sur des méthodes indirectes basées sur la cartographie des sols du Plateau ; sur des méthodes dites passives et actives, basées sur la détection directe ou indirecte des drains par

prospection géophysique terrestre et thermique aéroportée. Ce projet est mené en partenariat avec l'association Terre & Cité, l'ONERA et l'UMR METIS/UPMC et prendra fin en 2019.

L'objectif est donc de s'appuyer sur les méthodes développées et validées dans le cadre du projet Drain-Act afin de réaliser une cartographie géoréférencée des drains du plateau de Saclay qui pourra être transmise aux maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement et d'infrastructures mais aussi aux exploitants agricoles.

Cette mesure est estimée à 70 000 euros et fera l'objet d'un conventionnement avec l'Irstea et Terre & Cité.

2. Développement de filières agricoles en faveur de la diversification des exploitations et des circuits de proximité

Comme le présente le chapitre II.2 sur l'économie agricole locale, les exploitations du plateau présentent un niveau de diversification important en complément des grandes cultures. Cette diversification permet à la fois d'alimenter des filières alimentaires de proximité au travers des points de vente à la ferme, et de paniers, mais aussi des filières non alimentaires comme le compostage. Ces dynamiques locales déjà engagées permettent de créer du lien entre les habitants et entreprises des zones urbaines et notamment du campus, avec les exploitations agricoles du plateau, mais aussi de créer de l'emploi localement tout en limitant les transports et l'impact carbone.
Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux quartiers du campus urbain, l'EPA Paris Saclay souhaite soutenir cette dynamique en participant au développement de ces filières de proximité, au travers des mesures de compensations proposées ci-dessous.

Les premières mesures concernent des actions déjà engagées par l'EPA Paris Saclay et peuvent donc être estimées financièrement de façon précise. La dernière mesure qui concerne la diversification des exploitations et l'approvisionnement de la restauration collective prévoit de contribuer à des investissements qui nécessitent d'être précisés au travers d'ateliers de concertation.

a. Mise en place d'un service de vente en ligne de produits issus des exploitations agricoles du plateau (Action C21 du programme d'actions de la ZPNAF)

L'arrivée de nouveaux consommateurs sur le territoire – salariés, étudiants, habitants - crée de nouveaux besoins et des opportunités en matière de développement de nouvelles offres en circuits cours adaptées à leurs attentes.
L'action C21 du programme d'actions de la ZPNAF s'inscrit dans cet enjeu en proposant de développer des points de vente de produits locaux en contact avec les bassins de vie.

C'est dans ce contexte que l'EPA souhaite initier et pérenniser un service de vente en ligne de produits issus des exploitations agricoles notamment aux usagers du Campus urbain.
Dans ce cadre, l'EPA Paris-Saclay engage un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de concevoir et mettre en œuvre ce service, en lien étroit avec les acteurs concernés.
Cette mission est décomposée en deux phases :

- Une première phase de conception du service s'appuyant sur une étude de marché et des ateliers avec les exploitants et futurs consommateurs.
- Une deuxième phase de mise en œuvre à titre expérimental du service de vente en ligne suivi d'un bilan.

Cette mission se déroulera sur l'année 2019 et pourra permettre à terme la mise en place d'un service pérenne si l'expérimentation s'avère concluante.
Le projet global a été estimé à 100 000 euros. L'étude de marché et la mise en œuvre expérimentale sont estimées à 50 000 euros et font l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte à hauteur de 80%.
Le montant restant à financer par l'EPA Paris Saclay pris en compte dans le cadre de la compensation s'élève donc à 60 000 euros.

b. Etude de la faisabilité d'une unité de méthanisation sur le territoire (Action C24 du Programme d'actions ZPNAF)

Le développement de la valorisation énergétique de la matière organique sur le territoire revêt un enjeu environnemental fort. Il s'agit d'apporter une réponse décarbonée aux nouveaux besoins énergétiques du territoire, à la fois ceux du bâtiment mais également ceux nécessaires à l'accompagnement de la mobilité durable. L'autre intérêt repose sur la possibilité d'utiliser les résidus de processus de valorisation de la matière organique en substitution des entrants de synthèse ou minéraux dans les sols agricoles, qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre. De cette démarche vertueuse, émergera une réponse environnementale pertinente en phase avec les besoins des différentes parties prenantes du territoire.
Pour répondre à cet enjeu, les ressources en matière organique sur le territoire sont considérables, une première approche macroscopique permet ainsi d'estimer les gisements sur le seul périmètre de l'opération d'intérêt national à 230.000 tonnes de matières organiques permettant la production énergétique annuelle de près de 240 GWh. Ainsi ¼ de ces gisements proviennent de l'activité agricole, ¼ proviennent des bio-déchets de la restauration collective, ¼ proviennent des bio-déchets des particuliers et 17% proviennent des déchets verts. Le territoire dispose ainsi d'un panel de gisements de matière organique relativement large et équilibré qui tient à la pluralité des activités sur celui-ci. Mais au-delà de l'existence de ces ressources, l'enjeu réside sur la capacité à les mobiliser durablement.

L'étude qui va être engagée par l'EPA Paris Saclay vise à obtenir une première vision exhaustive du potentiel de valorisation énergétique de la matière organique sur le territoire. Elle s'articulera autour d'un recensement précis des ressources sur le territoire et d'une étude sur les possibilités de mobilisation de ces ressources. L'exploitation et la valorisation de ces ressources doivent répondre au mieux aux besoins énergétiques, agricoles et industriels du territoire dans l'optique de développer un territoire autonome dans ces domaines. Par conséquent, l'étude s'attachera à articuler entre elles les notions de besoins et de ressources territoriales, afin de proposer des solutions techniques de valorisations énergétiques adaptées au contexte local.
Afin d'intégrer pleinement les acteurs du territoire, en particulier les agriculteurs, une co-construction de l'étude sera engagée avec ces derniers pour définir leurs intérêts à mettre à disposition des ressources et esquisser leurs besoins. Cette étude s'appuiera bien sûr sur les études et initiatives de valorisation déjà réalisées sur et à proximité du territoire. Notamment l'étude réalisée par la commune de Jouy-en-Josas et le projet de production de biochar sur la Martinière.

Cette étude fait l'objet d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera notifié début 2019 pour une durée d'environ un an.
Elle est estimée à 125 000 euros et co-financée par les EPCI, par la région Ile de France et par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

L'activité agricole produit en tonnage 25% de la ressource totale en matière organique produite sur le territoire. La présente compensation est donc calculée au prorata du tonnage de matière organique agricole sur le coût de l'étude soit 30 000 euros.

c. Accompagner la diversification de l'activité des exploitations et l'approvisionnement des restaurations collectives (Action C20 et C22 du Programme d'actions ZPNAF)

Comme évoqué ci-dessus, la diversification des exploitations agricoles constitue un mouvement déjà bien engagé sur le plateau de Saclay, néanmoins les grandes cultures restent dominantes représentant plus de 80% des surfaces agricoles du plateau.

L'action C20 du programme d'action de la ZPNAF pilotée par l'association Terre & cité porte sur l'accompagnement du développement et de la diversification des exploitations du territoire afin notamment de sécuriser l'avenir de ces exploitations grâce à une diversification des revenus mais aussi pour répondre aux besoins locaux, voire à l'adaptation des systèmes d'exploitation au changement climatique.

A l'heure actuelle des ateliers sont en cours avec les exploitants afin d'identifier les filières pertinentes à développer sur le territoire et les besoins relatifs à ces filières. Cette concertation permettra d'évaluer l'opportunité de mise en place d'équipements collectifs nécessaires à ces nouvelles filières pouvant faire l'objet de la présente compensation.

L'action C22 du programme d'action de la ZPNAF ayant pour objectif de faciliter l'approvisionnement des restaurations collectives locales vient en continuité de l'action de diversification car elle représente un débouché des filières en développement.

Aujourd'hui les collectivités souhaitent favoriser les filières d'approvisionnement locale garante de qualité des produits et ayant un impact carbone plus faible.

Néanmoins, la typologie des productions présentes sur le plateau ne permettrait pas à l'heure actuelle de satisfaire les besoins de la restauration.

Il s'agit donc d'accompagner l'amont et l'aval afin d'amorcer ces changements et d'augmenter progressivement la part de produits locaux dans la restauration collective au travers d'engagements réciproques et d'un soutien à l'investissement des outils de transformation nécessaires.

Les projets d'investissement collectifs n'étant à l'heure actuelle pas identifiés le financement de ces actions porte dans un premier temps sur l'animation de la sensibilisation et de l'accompagnement des acteurs sur la durée de mise en œuvre du programme d'actions soit jusqu'en 2023, au travers d'une convention avec l'association Terre & cité et la Chambre d'agriculture de région Ile de France.

Une participation aux études de faisabilité concernant la fourniture de la restauration collective pourra également être envisagée (étude des communes et départements).

Une fois les projets d'investissement identifiés, la compensation pourra permettre une participation dans le cadre de conventionnement spécifique et dans la limite du montant d'estimation des impacts du projet de la ZAC de Corbeville, à savoir 630 360 euros en considérant les montants de compensation déjà mobilisés pour les mesures précitées.

Le tableau suivant présente la répartition des montants de compensation. Ces montants sont issus d'estimation et sont donc présentés à titre indicatif. Ils pourront être amenés à évoluer pendant la durée de mise en œuvre des compensations.

La répartition proposée peut également être amenée à évoluer en considérant l'avis de la CDPENAF et du Préfet de l'Essonne sur la présente étude. Dans la mesure où certaines actions ne seraient pas retenues, le montant prévisionnel qui leur est dédié sera reventilé pour augmenter la part de financement des autres mesures de compensation.

Mesure de compensation	**Montant total (€)**	**Montant mobilisé pour la compensation (€)**
Etudes et investissements pour assurer une suite de service au silo de Villiers le Bâcle (point de collecte et commercialisation)	200 000 €	200 000 €
Recensement des réseaux de drainage à l'échelle de la parcelle (Action A2 du Programme d'actions ZPNAF)	70 000 €	70 000 €
Mise en place d'un service de vente en ligne de produits issus des exploitations agricoles du plateau (Action C21 du Programme d'actions ZPNAF)	100 000 €	60 000 €
Etude de la faisabilité d'une unité de méthanisation sur le territoire (Action C24 du Programme d'actions ZPNAF)	125 000 €	30 000 €
Accompagner la diversification de l'activité des exploitations et l'approvisionnement des restaurations collectives (Action C20 et C22 du Programme d'actions ZPNAF)	A définir	630 360 €
	495 000 €	**990 360 €**

Tableau récapitulatif de chiffrage des mesures de compensation

Afin d'évaluer l'impact financier des mesures proposées, un dispositif d'évaluation avec des indicateurs sera mis en place au premier semestre 2019 et fera l'objet d'une évaluation annuelle jusqu'en 2023.

L'EPA Paris Saclay s'engage à informer annuellement le Préfet de l'avancement de la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées.

Annexe I : Compte rendu de la réunion du 14/03 sur les compensations collectives animée par la chambre d'agriculture

Compensation agricole collective
Mercredi 14 mars 2018
Siège de l'association Terre & cité – 10 avenue de la division Leclerc à Igny (91)

Animation : Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France - Service Economie-Filières
(Elise SIMON, Chef de service et Aurélie GRANDJEAN, Chargée d'études économiques)

Participants :

Organisme	Fonction invité	Présent	Excusé	Représenté
Cercle Chambre Grandes cultures (GDA)	Président Brice Desprez	X		
Cercle Maraichers CNOP (Ceinture Nord Ouest de Paris)	Président Christophe Coisnon		X	
Cercle Maraichers VSO (vallée de la Seine et de l'Oise)	Président Vincent Duval		X	
Cercle Arboriculteurs	Président Bernard Richaudeau		X	
Conseil horticole IDF	Trésorier Jean-Marie Chatelain		X	
Union locale FDSEA	Président Christophe Lerebour	X		
FDSEA IDF	Pierre Bot, Administrateur	X		
JA IDF	Julien Thierry Administrateur et Alessandra Gambarini, Animatrice	X		
Coopérative Axereal	Responsable commercial Patrice Venot		X	
Association Terre & cité	Coordinateur Dorian Spaak et chargée de mission Marion Bruere	X		
Groupe d'action Leader Terre & cité	Président du collège agriculteurs Olivier des Courtils	X		
PNR Haute Vallée de Chevreuse	Chargé de mission agriculture Alexandre Mari		X	Xavier Stephan, ch développement économique (prés
Laboratoire de recherche Ecosys	xx	X		
SAFER IDF	Chargé de mission Antoine Bibié		X	

GAB IDF	Responsable développement des territoires Bénédicte Rebeyrotte		X (tel)	

Préambule :

La Chambre d'agriculture présente le dispositif de compensation agricole collective qui contraint depuis la parution du décret du 31 août 2016, issu de la dernière loi d'orientation agricole (LAAF 2014), les aménageurs à engager des actions pour corriger la perte de valeur ajoutée et la fragilisation des filières entrainées par la consommation d'espaces agricoles.

Sur le plateau, la plaine de Corbeville est principalement touchée par les aménagements et une révision PLU nord plateau prévoit la disparition de 13 ha. Rappel périmètre de la ZPNAF de 2 300 ha.

Les agriculteurs responsables professionnels présents insistent sur le fait qu'ils pâtissent en sus de la pression urbaine des nombreux aménagements connexes.
Une consultation par Terre & Cité dans le cadre du Projet Alimentaire Territoriale des attentes auprès des agriculteurs des Communautés d'Agglomération de Paris-Saclay, Saint-Quentin en Yvelines et Versailles Grand Parc révèle d'ailleurs que la première priorité pour les agriculteurs consiste à régler les aménités négatives liées à l'urbanisation.

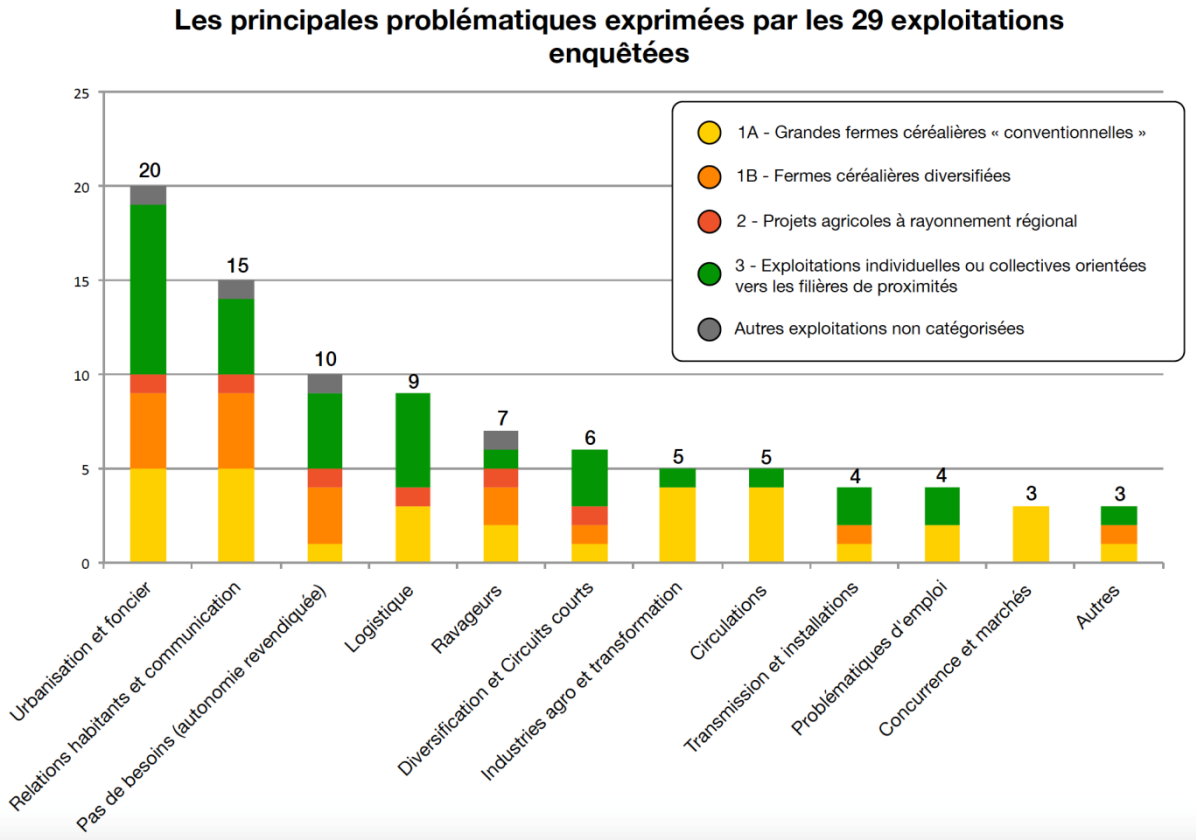

Enquêtes Projet Alimentaire Territorial (Terre et Cité, Mars 2018)

Le tableau de la maquette budgétaire du programme d'action de la ZPNAF est transmis aux participants. Il est estimé à 11 millions dont 5 millions ont été identifiés dans les ressources des organismes pilotes.

Les dépenses d'études ou d'animation sont mentionnées au sein des fiches actions.

Terre & cité rappelle les trois axes du programme européen Leader dont le territoire bénéficie :
1-Agricole (a-fonctionnalité des espaces agricoles /b-projets collectifs /c-projets individuels : création de logements salariés ferme Trubuil, aide laiterie ferme de Viltain…)
2-Valorisation paysagère et patrimoniale du territoire
3-Innovation/recherche (un projet valorisation des matières organiques / détection de drainage enterré pour recensement, avant opérations d'aménagement / dynamique de populations de volatiles : entreprise de régulation des populations de ravageurs pour réduire les taux de pertes subis sur les cultures allant jusqu'à 35 %)
L'association rappelle que des cofinancements publics sont nécessaires pour activer les fonds Leader.

Le programme d'action de la ZPNAF s'étale sur 6 ans. Un bref rappel de son historique est présenté. Prévu par la Loi du Grand Paris de 2010 il a été voté en conseil d'administration de l'EPAPS en juillet 2017, après plusieurs mois de concertation. Les discussions menées en ateliers ayant réuni l'ensemble des organismes ici représentés, il est partagé la légitimité de s'y reposer comme base de propositions concrètes d'actions pouvant être financées dans le cadre du dispositif de compensation agricole collective. Seules les actions ayant trait à l'activité agricole doivent être considérées dans ce cadre. Elles sont donc passées en revue et commentées sous ce prisme.

Les investissements liés au développement du cluster ces dernières années se comptent en centaines de millions d'euros.

La méthanisation (fiche C24) a entre autres domaines, été identifiée comme piste de travail. L'EPA a souhaité être pilote de cette fiche action, en associant le monde agricole dès le stade des études de faisabilité.

PARTIE A – Assurer la pérennité de l'agriculture au sein de la ZPNAF
La fiche action A2 vise à réaliser un recensement du réseau de drainage, datant pour certaines parties du 17ème siècle, afin de le préserver. Ce réseau qui est essentiel aux exploitations sur ce plateau marécageux, est régulièrement endommagé et cause la perte de culture. Les agriculteurs responsables professionnels présents regrettent le manque de précautions prises au cours des travaux, et les incidents répétés ces dernières années qui ont un impact négatif autant sur les cultures que sur la vie des populations locales, malgré les nombreuses alertes données en amont. Par ailleurs, les agriculteurs demandent l'installation de drains de ceinture avec exutoire pour rattraper les coupures de réseau liés aux nouveaux aménagements (Christ de Saclay, Ligne 18, lotissements, …) prise en charge par les commanditaires en charge des projets. Ces actions liées directement aux conséquences de l'urbanisation doivent être gérées par l'aménageur et ne doivent pas faire l'objet de la compensation agricole, qui vise à améliorer la productivité de l'agriculture.

Un recensement du réseau de drainage en dehors des zones d'aménagement sous réserve d'une méthodologie adaptée validée scientifiquement serait une action collective d'intérêt qui pourrait faire l'objet de financements (une première étude est en cours menée par Géocarta en lien avec la SGP, dont on est en attente des conclusions définitives). De même, la mise en place de drainages sur certaines zones non impactées par l'urbanisation pourrait être éligible, si le drainage augmente leur productivité.

La fiche action A3 consiste en la valorisation de terres à titre précaire à ce jour aux mains de l'Etat. Elles pourraient être rendues à l'agriculture de manière pérenne si l'EPA signait des baux de long terme. Les participants insistent toutefois sur l'examen des candidats pour ne retenir, tout comme s'y efforce la Safer uniquement des projets économiquement viables.

La fiche action A4 vise à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Elle prévoit une dizaine de journées d'animation par le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France ouest, co-animatrice (avec la Chambre d'agriculture) du Point accueil installation basé au Chesnay (78).

Parmi les réactions suscitées au sein des participants, l'accent est mis sur toute action permettant d'accroitre l'attractivité du territoire pour les porteurs de projets. Le RDI (répertoire départ installation) est un outil d'intérêt pour faciliter la transmission des exploitations. Mission régalienne confiée aux chambres d'agriculture, elle manque généralement de moyens pour le faire vivre et lui permettre de jouer pleinement son rôle. Un complément d'animation locale serait donc opportun. Par ailleurs, il est fait mention d'un hangar (d'une valeur d'environ 500k€) dont l'utilisation pourrait être optimisée par de nouvelles installations. En effet, seuls deux exploitants y travaillent pour le moment quand il pourrait en accueillir cinq.

La fiche action A5 a pour objet de capitaliser et diffuser les connaissances liées aux fonctionnalités agricoles. Elle doit permettre la mise en place d'un réseau d'interlocuteurs dans les collectivités et les organismes gestionnaires, et de clauses de garantie dans les cahiers des charges qui entraineraient des pénalités dissuasives en cas de non-respect. En effet, trop de manquements sont observées qui handicapent au quotidien la bonne réalisation des travaux agricoles. Les participants demandent une application systématique d'un tel process pour faire évoluer les pratiques. Le financement de ce travail d'animation et de documents de sensibilisation (pao, impression, diffusion, animation) pourrait appuyer cette ambition.

La fiche action A6 a pour but de faciliter la circulation des engins agricoles et forestiers. Une préoccupation est ré-évoquée, que les OPA défendent de longue date sur le territoire péri-urbain de l'Ile-de-France, à savoir la possibilité de la prise en charge du surcout d'investissement matériel repliable pour réduire le gabarit des engins. Il est rappelé que la règlementation prévoit normalement une autorisation de 4,5m de large en convoi – 3,5m sans. Donc là encore, il s'agit de pallier un désordre fonctionnel qui n'a pas lieu d'être et devrait être pris en charge. Pour que l'action soit collective, l'aide à envisager pourrait prendre la forme d'un soutien à une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel en commun).
De même les participants pointent l'intérêt (en dehors des zones d'aménagement ou le maintien des l'état des circuits d'accès aux parcelles relève de l'aménageur), de la réhabilitation de chemins communaux ou ruraux non carrossables, avec éventuelle pose de barrières pour en limiter l'accès aux agriculteurs.
L'enterrement des lignes électriques en place (entre Saclay et Chateaufort par exemple) pour faciliter le passage des machines, et également d'un point de vue paysager, est une autre idée avancée par l'un des participants pour améliorer la fonctionnalité des espaces agricoles du plateau.

La fiche-action A7 concerne l'emploi agricole, sous pilotage du syndicat FDSEA excusée le jour de la consultation mais interrogée par téléphone. Le seul dispositif d'aide à l'embauche connu relève du FAFSEA (Fond national Assurance Formation des Salariés des Exploitations). Un évènement pourrait être organisé de rencontre en partenariat avec le pôle emploi de rencontre candidats aux métiers de salariés agricoles et exploitants sur le plateau de Saclay. Par ailleurs, une action de communication auprès des différentes agences au contact des chercheurs d'emploi serait opportune pour diffuser les fiches métiers de l'ANEFA (Association Nationale Emploi Formation en Agriculture) pour sensibiliser les acteurs aux spécificités de ce secteur et profils attendus.

La fiche action A8 vise à identifier les potentialités de développement du logement agricole. Terre & cité indique que la foncière 3F a soumis une candidature en s'engageant à cibler 10 logements salariés agricoles, en plus des obligations de quotas logements sociaux. Afin de garantir le bon usage

de ces biens très recherchés, leviers de pérennité et de développement de la production agricole, l'attribution des logements sera soumise au collège agriculteurs de l'association.

Le logement agricole constitue un réel besoin sur le territoire. Afin de reproduire cette initiative, une prise de participation de l'EPA pourrait être envisagée dans certains projets immobiliers, avec pour conséquence la réservation de logements pour les salariés agricoles exclusivement.

La fiche action A9 porte sur le conseil agronomique en faveur de la performance environnementale des exploitations agricoles. Sur ce point, le financement de l'animation comprenant du temps d'agents Chambre pour délivrer un conseil technique, individuel et/ou collectif, la préparation et réalisation de session de formations, ainsi que la création et diffusion de documents de vulgarisation sont recensés.

PARTIE B – Assurer la pérennité des espaces naturels et forestiers

La fiche action B16 a pour but d'accompagner les agriculteurs dans la lutte contre les nuisibles. Les corneilles et pigeons causent en effet des dégâts considérables aux cultures, notamment de protéagineux, obligeant les agriculteurs à les retirer de leur prévision d'assolement, malgré leurs propriétés agronomiques de captation de l'azote de l'air, réduisant le recours aux fertilisants et enrichissant les sols, sans compter le déficit important accusé par le France et l'Europe pour ces productions. En ce domaine, l'expérimentation (consommant 23 000€ de leader sur 2 ans 2017-18) consistant en l'intervention d'une société spécialisée (effaroucheurs et destruction de corbetières), ainsi que des projets de recherche appliqués, pourraient être étendus et poursuivis (cf. plaquette).
La FICIF (Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France) pourrait également être auditionnée.

PARTIE C – Développer les liens entre le plateau, les activités et les habitants

La fiche action C19 vise le développement des panneaux de signalétique sur le plateau. Il est fait remarquer qu'une indication du type « vous entrez dans le périmètre de la ZPNAF », à la charge de l'EPA et des communautés d'agglomération serait un préalable à l'appropriation par les élus, habitants et acteurs du territoire de l'existence et spécificités de cette zone.
Une signalétique des fermes du plateau pour sensibiliser les habitants du plateau à leur activité et favoriser l'accueil de celles recevant du public manque actuellement. C'est un travail à mener en concertation avec les trois EPCI de manière harmonieuse. L'état des chemins, la limitation des intrusions et des dépôts sauvages sont également des points sur lesquels les participants souhaitent voir agir.

La fiche-action C21 a pour objet d'accompagner le développement de la diversification. La conjoncture en grandes cultures est effectivement malmenée ces dernières années, soit par les aléas du climat ou par des cours bas, incitant les agriculteurs à chercher de nouveaux débouchés moins dépendants des marchés mondiaux. La contractualisation a le mérite de sécuriser les revenus sur le moyen terme ; l'accueil à la ferme de renouer du lien agri-urbain. A ce jour les productions recensées sont très diverses et répondent parfois à des marchés de niche. Un des participants identifie la possibilité de faire du légume de pleins champs cependant aucun projet collectif ne ressort pour l'instant clairement du tour de table, du fait de l'investissement par plusieurs agriculteurs de nouvelles filières à structurer.

La fiche action C22 porte sur l'approvisionnement de la restauration collective, et a connu une certaine dynamique ces dernières années, qui pourrait se développer. Des études d'opportunité pourraient permettre d'évaluer l'adéquation entre offre et demande de produits alimentaires sur le plateau, à destination des nombreuses entreprises et organismes de formation et de recherche installés à proximité. La structuration de ce circuit court pourrait s'appuyer sur le projet alimentaire territorial (PAT) dont l'association Terre & cité a la charge d'animation.

La fiche action C25 porte sur la valorisation du cycle de matières organiques s'appuyant sur les ressources du plateau. Deux projets sont à l'œuvre : la compostière de l'exploitation Laureau et une gestion plus développée des effluents de la ferme de Viltain. Ils s'inscrivent plus globalement dans les études de l'INRA sur le cycle azote. Une étude plus globale à l'échelle du territoire doit permettre d'anticiper le recyclage des biodéchets bientôt obligatoire et un retour éventuel pour l'agriculture du plateau (une première étude de 30k€ à Jouy pour un méthaniseur). L'achat d'un épandeur en commun pourrait être envisagé pour reverser la matière organique dans les parcelles. Un projet de R&D financé par le PSDR évalue par ailleurs sur ce territoire la faisabilité d'un recyclage des urines des villes aux champs.

La coopérative Axereal n'investit plus de longue date dans son silo de Villiers-le-bâcle, ce qui constitue naturellement une inquiétude pour les agriculteurs du plateau, principalement céréaliers. Elle indique cependant par téléphone avoir indiqué aux agriculteurs du plateau qu'elle proposerait des solutions alternatives quand le silo deviendra obsolète. Il pourrait par exemple participer à la construction d'une plateforme bitumée avec pont à bascule pour assurer la pérennité de ce débouché historique de proximité. Une structure sous la forme d'une SCIC ou d'une SCOP au sein de laquelle l'EPA pourrait choisir d'entrer au capital, marquant un signal fort à la vocation renommée de grandes cultures du plateau. Les céréales sont ensuite dirigés vers les autres sites Axereal de Limay ou Corbeil pour rejoindre Rouen par voie fluviale, ou à destination du débouché meunerie française (filiale AXIANE à Chartres)

Les moulins de Soufflet à Corbeil et Fouché à la Ferté Alais sont des acteurs d'aval du blé tendre de haute qualité produit sur le plateau. Ils sont tous deux engagés avec la Chambre d'agriculture et le CERVIA dans une réflexion pour structurer une filière régionale blé-farine-pain labellisée, mieux reconnue auprès du consommateur francilien. Un soutien à ce projet d'envergure pourrait être envisagé, le blé tendre valorisant pour rappel 40% de la surface agricole de l'Ile-de-France.

Côté acteurs amont, les concessionnaires se font rares sur le territoire, avec une distance moyenne de 60 à 80km ; constituant un handicap en cas d'accident notamment en période critique de travaux.

Le PNR a réalisé une étude auprès de 17 agriculteurs vendant en circuit court pour identifier des projets structurants. Il ressort de cette étude, les projets suivants :

- Création d'un Magasin de producteurs,
- Appui /renforcement de l'atelier de découpe de Gazeran (incitation des éleveurs à utiliser l'équipement afin d'accroitre les volumes transformés par l'atelier de découpe afin d'assurer sa pérennité, travail sur les problèmes logistiques, service e-commerce),
- Logistique : partenariat à monter avec un site de e-commerce spécialisé dans les produits locaux,
- Création d'une conserverie (petite unité mutualisée à la ferme),
- Installation d'une miellerie collective bio,
- Communication : Créer une « Route des fermes », Opération Présentoirs de produits locaux dans les commerces pour la Ryder Cup 2018,
- Co-portage avec la Bergerie nationale d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur le territoire du PNR. Le projet comprendra une phase de diagnostic et une phase de concertation en vue de la construction du plan d'actions du PAT.

Une seconde étude auprès des éleveurs franciliens a été menée pour identifier les opportunités de créer une filière laine en Ile-de-France (quantités de laines produites, types de laine, conduite des troupeaux, intérêt des acteurs). Cette première enquête concluante doit être complétée par une seconde enquête « qualitative » auprès d'éleveurs intéressés pour s'engager dans un projet de filière laine.

Tableau de synthèse : recensement actions de compensation agricole collective - Mars 2018

		Etat d'avancement - Commentaire	Chiffrage mesure
En cours de réalisation	**Hangar de stockage**	Deux agriculteurs occupent actuellement un hangar de stockage pour une capacité de cinq. ➢ *Optimisation de l'utilisation du hangar, investissements éventuels*	
	Expérimentation de lutte contre les ravageurs (pigeons, corneilles)	Intervention d'une société spécialisée (effaroucheurs et destruction de corbetières), et projets de recherche appliqués. ➢ *étendre et poursuivre*	Projet effarouchement actuel : 80 000€ de leader sur 2 ans 2017-18
	Logements salariés agricoles	La Foncière 3F a soumis une candidature en s'engageant à cibler 10 logements salariés agricoles ➢ *une prise de participation de l'EPA pourrait être envisagée*	
	Recyclage des biodéchets 1	• Compostière de l'exploitation Laureau • Gestion des effluents de la ferme de Viltain.	
En cours d'étude	**Recyclage des biodéchets 2**	Une étude à Jouy pour un méthaniseur est programmée ➢ *Une étude plus globale à l'échelle du territoire pourrait permettre d'anticiper le bientôt recyclage des biodéchets bientôt obligatoire*	30 000 € pour l'étude à Jouy
	Recyclage des urines de villes	Un projet de R&D financé par le PSDR évalue la faisabilité d'un recyclage des urines des villes aux champs	
	Recensement du réseau de drainage en dehors des zones d'aménagement	Une première étude est en cours menée par Géocarta, dont on est en attente des conclusions définitives	
	Structuration de la filière blé-farine-pain labellisée	Action en co-construction avec Les moulins de Soufflet à Corbeil et Fouché à la Ferté Alais (acteurs d'aval du blé tendre de haute qualité produit sur le plateau).	
	Relancer la filière laine en Ile-de-France	Etude en cours réalisée par le PNR	
	Installation	Une dizaine de journées d'animation par le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France ouest, co-animatrice (avec la Chambre d'agriculture) du Point accueil installation basé au Chesnay (78)	
A étudier	**Transmission des exploitations**	Le RDI (répertoire départ installation, outils chambre) manque généralement de moyens pour le faire vivre et lui permettre de jouer pleinement son rôle.	
	Sensibilisation aux fonctionnalités agricoles	Le financement d'une plaquette de sensibilisation (pao, impression, diffusion, animation) auprès des collectivités et du grand public.	
	Création d'une CUMA	• Prise en charge du surcoût d'investissement matériel repliable pour réduire le gabarit des engins et faciliter leur circulation. • Achat d'un épandeur en commun pourrait être envisagé pour reverser la matière organique dans les parcelles • Construction d'une plateforme bitumée avec pont à bascule pour collecter les grains du plateau pourrait être financée pour assurer la pérennité de ce débouché historique de proximité (ou	

		sous forme d'une SCIC ou d'une SCOP au sein de laquelle l'EPA pourrait choisir d'entrer au capital). Etudier au préalable cette action avec la coopérative Axereal.	
	Réhabilitation de chemins communaux ou ruraux non carrossables	Eventuelle pose de barrières pour en limiter l'accès aux agriculteurs.	
	Enterrement des lignes électriques	Action bénéfique aux agriculteurs (facilitation du passage des machines) et aux autres locaux/touristes (esthétique du paysage).	
	Signalétique sur le plateau	Actions de communication : développer la signalétique pour mieux informer les habitants et rapprocher les touristes/consommateurs des exploitations.	
	Approvisionnement de la restauration collective	Nombreux débouchés (grandes écoles, centres de recherche…) ➢ *Des études d'opportunité pourraient permettre d'évaluer l'adéquation entre offre et demande de produits alimentaires sur le plateau*	
	Nombreux projets issus d'une étude portée par le PNR auprès de 17 agriculteurs	• Création d'un Magasin de producteurs, • Appui /renforcement de l'atelier de découpe de Gazeran • Partenariat à monter avec un site de e-commerce spécialisé dans les produits locaux, • Création d'une conserverie (petite unité mutualisée à la ferme), • Installation d'une miellerie collective bio, • Création d'une « Route des fermes », Opération Présentoirs de produits locaux dans les commerces pour la Ryder Cup 2018 • Co-portage avec la Bergerie nationale d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur le territoire du PNR. Le projet comprendra une phase de diagnostic et une phase de concertation en vue de la construction du plan d'actions du PAT.	

Annexe II : Protocole d'intention pour le financement des actions à dimension agricole du programme d'action de la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay

Protocole d'intention entre :

Le Préfet de l'Essonne, Jean-Benoît Albertini,

L'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 818.051.203, ayant son siège à ORSAY (91400), 6 boulevard Dubreuil, et créé par la loi du 2014-48 du 27 janvier 2014 et son décret d'application 2015-1927 du 31 décembre 2015.

Représenté par Monsieur Philippe Van de Maele, agissant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé par arrêté ministériel du 4 juillet 2016

Et la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, représentée par Laurence Fournier, membre du bureau,

Considérant l'article 35 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prescrivant l'élaboration d'un programme d'action de la zone de protection naturelle, agricole et forestière et définissant, notamment, les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole du Plateau de Saclay ;

Considérant le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole qui soumet les projets de travaux, ouvrages ou aménagements, qui par leur nature sont soumis à étude d'impact systématique et l'arrêté n° 2017-DDT-SEA-313 du 19 avril 2017 fixant le seuil de surface pour le déclenchement de l'étude préalable agricole à 1 hectare dans le département de l'Essonne, et dont l'emprise a été affectée à une activité agricole pendant les trois dernières années ;

Considérant que la ZAC de Corbeville est soumise à étude préalable et aux mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole au titre du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 et de l'arrêté n° 2017-DDT-SEA-313 du 19 avril 2017 ;

Considérant que le cadre méthodologique régional expérimental en Île-de-France élaboré par la DRIAAF en août 2017 pour la mise en œuvre du décret du 31 août 2016 incite le maître d'ouvrage à proposer directement sur le territoire concerné par de la consommation de foncier agricole, des compensations collectives visant à consolider l'économie agricole ;

Considérant que l'étude préalable agricole pour la ZAC de Corbeville conduite par l'Etablissement public d'aménagement Paris Saclay, et les propositions de compensation agricole collective feront l'objet d'un avis motivé des membres de la commission

départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne et d'un avis motivé du Préfet du département ;

Objet du protocole :

Les partenaires signataires du présent protocole s'engagent à étudier, en concertation avec les acteurs concernés, notamment les représentants de la profession agricole, le financement des actions agricoles du programme d'action de la ZPNAF.

La compensation collective agricole pourra être mobilisée pour celles des actions qui entrent pleinement dans le champ de la loi et du décret.

Les impacts devront bénéficier à l'économie agricole francilienne et prioritairement au territoire impacté par l'aménagement du plateau de Saclay.

Fait à Saclay, le 11 octobre 2018

Pour la Préfecture de l'Essonne	**Pour l'Établissement public Paris-Saclay**	**Pour la Chambre d'Agriculture**
Le Préfet	Le Directeur généra	Membre du bureau
Jean-Benoît Albertini	**Philippe Van de Maele**	**Laurence Fournier**